



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA LITURGIE DES HEURES

D'après la traduction établie sous l'autorité de la Commission internationale francophone pour les traductions et la liturgie (CIFTL)

CHAPITRE I

IMPORTANCE DE LA LITURGIE DES HEURES OU OFFICE DIVIN DANS LA VIE DE L'ÉGLISE

I. La prière du Christ

Le Christ prie le Père.

II. La prière de l'Église

Le précepte de la prière.

L'Église continue la prière du Christ

L'action de l'Esprit Saint

Nature communautaire de la prière

III. La Liturgie des heures

La sanctification du temps.

Relation de la liturgie des heures avec l'Eucharistie

Accomplissement de la fonction sacerdotale du Christ dans la Liturgie des heures

Sanctification de l'homme

Louange offerte à Dieu en union avec l'Église du ciel

Supplication et intercession

Sommet et source de l'action pastorale

Que l'âme s'accorde avec la voix

IV. Les personnes qui célèbrent la Liturgie des heures

a) La célébration faite en commun

b) Le mandat de célébrer la Liturgie des heures

c) Structure de la célébration

CHAPITRE II



LA SANCTIFICATION DE LA JOURNÉE : LES DIFFÉRENTES HEURES LITURGIQUES

- I. L'introduction à tout l'office**
- II. Offices du matin et du soir**
- III. L'office de lecture**
- IV. Les vigiles**
- V. Tierce, sexte et none, ou l'heure médiane**
- VI. Complies**
- VII. Comment rattacher, s'il y a lieu, les Heures de l'office à la messe, ou entre elles**

CHAPITRE III

LES DIVERS ELEMENTS DE LA LITURGIE DES HEURES

- I. Les psaumes et leur relation avec la prière chrétienne**
- II Les antiennes et les autres éléments qui aident à prier avec les psaumes**
- III. La manière de psalmodier**
- IV. Principes de la répartition des psaumes dans l'office**
- V. Les cantiques de l'Ancien et du Nouveau Testament**
- VI. La lecture de la Sainte Écriture**
 - a) La lecture de la Sainte Écriture en général
 - b) Le cycle de lecture d'Écriture sainte à l'office de lecture
 - c) Les lectures brèves
- VII. La lecture des Pères et des écrivains ecclésiastiques**
- VIII. La lecture hagiographique**
- IX. Les répons**
- X. Les hymnes et les autres chants d'origine non biblique**
- XI. Les intercessions, l'oraison dominicale, l'oraison conclusive**
 - a) Les intercessions aux offices du matin et du soir
 - b) L'oraison dominicale
 - c) L'oraison conclusive
- XII. Le silence sacré**

CHAPITRE IV



LES DIFFÉRENTES CÉLÉBRATIONS DANS LE CYCLE ANNUEL

I. La célébration des mystères du Seigneur

- a) Le dimanche
- b) Le triduum pascal
- c) Le temps pascal
- d) Noël
- e) Les autres solennités et fêtes du Seigneur

II. La célébration des saints

- 1. Comment l'office doit être organisé aux solennités
- 2. Comment l'Office doit être organisé aux fêtes
- 3. Comment l'office doit être organisé aux mémoires des saints
 - a) Mémoires tombant à des jours ordinaires
 - b) Mémoires tombant dans un temps privilégié
 - c) La mémoire de sainte Marie le samedi

III. Le calendrier à employer et la faculté de choisir un Office ou l'une de ses parties

- a) Le calendrier à employer
- b) Faculté de choisir un office
- c) Faculté de choisir certains formulaires

CHAPITRE V

LES RITES À OBSERVER DANS LA CÉLÉBRATION PUBLIQUE OU COMMUNE

I. Les différentes fonctions à remplir

II. Le chant de l'office

Table des jours liturgiques disposée selon leur ordre de préséance



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA LITURGIE DES HEURES

CHAPITRE I

IMPORTANCE DE LA LITURGIE DES HEURES OU OFFICE DIVIN DANS LA VIE DE L'ÉGLISE

1 La prière publique et commune du peuple de Dieu est considérée à juste titre comme l'une des fonctions principales de l'Église. Dès le commencement, les baptisés « étaient assidus à recevoir l'enseignement des Apôtres, à participer à la vie commune, à la fraction du pain et aux prières » (Ac2, 42). Les *Actes des Apôtres* attestent à plusieurs reprises que la communauté chrétienne priait d'un seul cœur¹.

Le témoignage de l'Église primitive nous apprend que les fidèles s'adonnaient à la prière individuelle aussi à des heures fixes. Dans la suite, en diverses contrées, la coutume s'est établie assez rapidement d'affecter à la prière commune des moments déterminés, comme la dernière heure du jour, lorsque tombe le soir et qu'on allume la lampe, ou la première, quand vers l'apparition de l'astre du jour la nuit touche à sa fin.

Avec le temps, on allait sanctifier par la prière commune d'autres heures encore, comme cela était suggéré aux Pères par la lecture des *Actes des Apôtres*. Ceux-ci nous montrent en effet les disciples rassemblés (pour la prière) à la troisième heure². Et le prince des Apôtres « monta à la chambre haute, pour prier vers la sixième heure » (10, 9) ; « Pierre et Jean montaient au Temple pour la prière de la neuvième heure » (3, 1) ; « Au milieu de la nuit, Paul et Silas, en prière, louaient Dieu » (16, 25).

2 Ces prières faites en commun allaient constituer progressivement un cycle d'heures bien défini. Cette Liturgie des heures, ou Office divin, complétée également par des lectures, est avant tout une prière de louange et de supplication; elle est prière de l'Église avec le Christ et adressée au Christ.

I. La prière du Christ

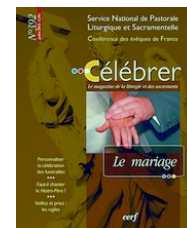
Le Christ prie le Père

3 En venant pour apporter aux hommes la vie divine, le Verbe procède du Père comme l'éclat de sa gloire, « le Souverain Prêtre de la Nouvelle et Éternelle Alliance, le Christ Jésus, prenant la nature humaine, a introduit dans notre exil terrestre cet hymne qui se chante éternellement dans les demeures célestes³ ». Désormais, dans le cœur du Christ, la louange de

¹ Ac 1, 14 ; 4, 24 ; 12, 5.12 ; cf. Ep 5, 19-21

² Ac 2, 1-15

³ Conc. Vat. II, *Sacrosanctum Concilium*, n. 83.



Dieu se fait entendre par des paroles humaines, celles de l'adoration, de la propitiation et de l'intercession. Tout cela est présenté à Dieu par le chef de l'humanité nouvelle, médiateur entre Dieu et les hommes, au nom et pour le bien de tous.

4 Le Fils de Dieu lui-même, « qui ne fait qu'un avec son Père » (cf. Jn 10, 30) et qui, en entrant dans le monde, proclamait : « Voici que je viens pour faire, ô Dieu, ta volonté » (He 10, 9; cf. Jn 6, 38), a bien voulu aussi nous laisser divers témoignages sur sa prière. Très souvent, en effet, les évangiles nous le montrent en prière : quand sa mission est dévoilée par le Père⁴, avant d'appeler les Apôtres⁵, en bénissant Dieu au moment de la multiplication des pains⁶, quand il est transfiguré sur la montagne⁷, lorsqu'il guérit un sourd-muet⁸ et quand il ressuscite Lazare⁹, avant de provoquer la confession de Pierre¹⁰, quand il apprend à prier à ses disciples¹¹, au retour des disciples envoyés en mission¹², quand il bénit les petits enfants,¹³ et quand il intercède pour Pierre¹⁴.

Son activité de tous les jours était intimement liée avec sa prière, si tant est qu'elle n'en découlait pas en quelque sorte, ainsi, quand il se retirait dans le désert ou sur la montagne pour prier¹⁵, en se levant de très bonne heure¹⁶, ou passait la nuit à prier Dieu¹⁷, depuis le soir jusqu'à la quatrième veille¹⁸ (celle de l'aube). Il participait également - suppose-t-on à juste titre - tant aux prières dites publiquement dans les synagogues, où il avait « l'habitude¹⁹ » de se rendre le jour du sabbat, et au Temple, qu'il avait appelé une maison de prière²⁰, qu'à celles récitées en privé par les pieux Israélites habituellement tous les jours. Il prononçait de même les bénédictions traditionnelles adressées à Dieu au moment des repas, ainsi qu'on nous le rapporte expressément pour la multiplication des pains²¹, la dernière Cène²², le repas d'Emmaüs²³. Il récitait également des hymnes avec ses disciples²⁴.

Jusqu'à la fin de sa vie, alors que la Passion était déjà proche²⁵ à la dernière Cène²⁶, dans l'agonie²⁷ et sur la croix²⁸, le divin Maître a montré que la prière était l'âme de son ministère messianique et de l'aboutissement pascal de celui-ci. Car lui-même « aux jours de sa vie mortelle, présentant des prières et des supplications, avec un grand cri et des larmes, à celui qui pouvait le sauver de la mort, a été exaucé à cause de sa piété » (He 5, 7) et, par le sacrifice accompli sur l'autel de la croix, « il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il sanctifie » (He 10, 14) ; enfin, ressuscité des morts, il est vivant pour toujours et il prie pour nous²⁹.

⁴ Lc 3, 21-22.

⁵ Lc 6, 16.

⁶ Mt 14, 19 ; 15, 36 ; Mc 6, 41 ; 8, 7 ; Lc 9, 16 ; Jn 6, 11.

⁷ Lc 9, 28-29.

⁸ Mc 7, 34.

⁹ Jn 11, 41 ss.

¹⁰ Lc 9, 18.

¹¹ Lc 11, 1.

¹² Mt 11, 25 ss. ; Lc 10, 21 ss.

¹³ Mt 19, 13.

¹⁴ Lc 22, 32.

¹⁵ Mc 1, 35 ; 6, 46 ; Lc 5, 16 ; cf. Mt 4, 1 par Mt 14, 23.

¹⁶ Mc 1, 35.

¹⁷ Mt 14, 23.25 ; Mc 6, 46.48.

¹⁸ Lc 6, 12.

¹⁹ Lc 4, 16.

²⁰ Mt 21, 13 par.

²¹ Mt 14, 19 par. ; Mt 15, 36 par.

²² Mt 26, 26 par.

²³ Lc 24, 30.

²⁴ Mt 26, 30 par.

²⁵ Jn 12, 27 ss.

²⁶ Jn 17, 1-26.

²⁷ Mt 26, 36-44 par.

²⁸ Lc 23, 34.46 ; Mt 27, 46 ; Mc 15, 34.

²⁹ Cf. He 7, 25.



II. La prière de l'Église

Le précepte de la prière

5 Ce que lui-même faisait, Jésus nous a ordonné de le faire à notre tour. « Priez », a-t-il dit souvent, « demandez », « implorez »³⁰, « en mon nom »³¹ ; il a même donné un modèle de prière de dans l'oraison dite dominicale³², et il nous a avertis que la prière était nécessaire³³, une prière humble³⁴, vigilante³⁵, persévérante, confiante dans la bonté du Père³⁶, faite avec une intention pure et accordée à la nature de Dieu³⁷.

Quant aux Apôtres, qui maintes fois dans leurs Épîtres nous transmettent des prières, surtout de louange et d'action de grâce, ils nous exhortent à l'insistance et à l'assiduité³⁸, dans la prière offerte à Dieu³⁹, par le Christ⁴⁰, dans l'Esprit Saint⁴¹, et en soulignent l'efficacité pour la sanctification⁴²; ils nous exhortent à la prière de louange⁴³, d'action de grâce⁴⁴, de demande⁴⁵ et d'intercession pour tous⁴⁶.

L'Église continue la prière du Christ

6 Puisque l'homme tient de Dieu tout ce qu'il est, il doit reconnaître et confesser cette souveraineté de son Créateur, ce que les hommes religieux de tous les temps ont effectivement fait par la prière.

Mais la prière adressée à Dieu se relie au Christ, Seigneur de tous les hommes et unique Médiateur⁴⁷, le seul par qui nous avons accès auprès de Dieu⁴⁸. Il rattache, en effet, à lui-même toute la communauté humaine⁴⁹ de telle sorte qu'il se crée un lien intime entre la prière du Christ et la prière de tout le genre humain. Car c'est dans le Christ et en lui seul que la religion humaine trouve sa valeur salvatrice et atteint son but.

7 Un Lien essentiel spécial et très étroit s'établit cependant entre le Christ et les hommes que, par le sacrement de la nouvelle naissance, il assume comme membres dans son corps qui est l'Église. C'est de cette façon, en effet, que se répandent dans tout le corps, à partir de la tête, toutes les richesses qui appartiennent au Fils : la communication de l'Esprit, la vérité, la vie et

³⁰ Mt 5, 44 ; 7,7 ; 26, 41 ; Lc 13, 33 ; 14, 38 ; Lc 6, 28 ; 10, 2 ; 11, 9 ; 22, 40.46.

³¹ Jn 14, 13 ss. ; 15,16 ; 16, 23 ss. , 26.

³² Mt 6, 9-13 ; Lc 11, 2-4.

³³ Lc 18, 1.

³⁴ Lc 18, 9-14.

³⁵ Lc 21, 36 ; Mc 13, 33.

³⁶ Lc 11, 5-13 ; 18, 1-8 ; Jn 14, 13 ; 16, 23.

³⁷ Mt 6, 5-8 ; 23, 14 ; Lc 20, 47 ; Jn 4, 23.

³⁸ Rm 8, 15.26 ; 1 Co 12, 3 ; Ga 4, 6 ; Jude 20.

³⁹ 2 Co 1, 20 ; Col 3, 17.

⁴⁰ He 13, 15.

⁴¹ Rm 12, 12 ; 1 Co 7, 5 ; Ep 6, 18 ; Col 4, 2 ; 1 Th 5, 17 ; 1 Tm 5, 5 ; 1 P 4, 7.

⁴² 1 Tm 4, 5 ; Jc 5, 15 ss ; 1 Jn 3, 22 ; 5, 15 ss.

⁴³ Ep 5,19 ss. ; He 13, 15 ; Ap 19, 5.

⁴⁴ Col 3, 17 ; Ph 4, 6 ; 1 Th 5, 17 ; 1 Tm 2, 1.

⁴⁵ Rm 8, 26 ; Ph 4, 6.

⁴⁶ (Rm 15,30 ; 1 Tm 2,1 ss. ; Ep 6,18 ; 1 Th 5,25 ; Jc 5, 14.16)

⁴⁷ 1 Tm 2, 5 ; He 8, 6 ; 9,15 ; 12, 24.

⁴⁸ Rm 5, 2 ; Ep 2, 18 ; 3, 12.

⁴⁹ Cf. Const. sur la Liturgie, n. 83.



la participation à sa filiation divine qui se manifestaient dans toute sa prière lorsqu'il vivait parmi nous.

Tout le corps de l'Église participe, de même, au sacerdoce du Christ, de telle sorte que « les baptisés, par la régénération et l'onction du Saint-Esprit, sont consacrés pour être une demeure spirituelle et un sacerdoce saint⁵⁰ », et deviennent aptes à célébrer le culte de la Nouvelle Alliance, qui ne procède pas de nos forces, mais du mérite et du don du Christ.

« Dieu n'aurait pu faire aux hommes plus grand don que celui-ci: de son Verbe, par qui il a créé toutes choses, il fait leur chef, et d'eux il fait ses membres, pour que lui, il soit Fils de Dieu et Fils de l'homme, un seul Dieu avec le Père, un seul homme avec les hommes; pour qu'en parlant à Dieu dans la prière nous ne séparions pas de lui son Fils, pour qu'en priant, le corps du Fils ne sépare pas son chef de lui-même: pour qu'il soit l'unique sauveur de son corps, Notre Seigneur Jésus Christ, Fils de Dieu, qui, à la fois, prie pour nous, prie en nous et est prié par nous. Il prie pour nous comme notre prêtre, il prie en nous comme notre chef, il est prié par nous comme notre Dieu. Reconnaissons donc nos paroles en lui, et ses paroles en nous⁵¹. »

C'est en cela que réside la dignité de la prière chrétienne : elle participe de la piété du Fils unique envers le Père et de la prière que, durant sa vie sur terre, il a exprimée par la parole et qui, à présent, se perpétue sans interruption dans toute l'Église et en tous ses membres, au nom et pour le salut de tout le genre humain.

L'action de l'Esprit Saint

8 L'unité de l'Église en prière est l'œuvre de l'Esprit Saint : c'est le même Esprit qui est dans le Christ⁵², dans l'Église tout entière et en chacun des baptisés. C'est « l'Esprit (lui-même) qui vient au secours de notre faiblesse » et « qui intervient pour nous par des cris inexprimables » (Rm 8, 26) ; c'est lui qui, en tant qu'Esprit du Fils, nous infuse « l'esprit d'adoption dans lequel nous crions : Abba, Père » (Rm 8, 15 ; cf. Ga 4, 6 ; 1 Co 12, 3 ; Ep 5, 18 ; Jude 20). Aucune prière chrétienne ne peut donc exister sans l'action de l'Esprit Saint qui, en assurant l'unité de toute l'Église, conduit au Père par le Fils.

Nature communautaire de la prière

9 L'exemple et le précepte du Seigneur et des apôtres, qui nous invitent à prier instamment et sans cesse, ne doivent donc pas être considérés comme une règle purement légale; ils appartiennent intimement à l'essence de l'Église, qui est une communauté et qui doit, par sa prière aussi, manifester sa nature communautaire.

Voilà pourquoi lorsque, dans les *Actes des Apôtres* il est question pour la première fois de la communauté des fidèles, celle-ci apparaît précisément rassemblée dans la prière « avec quelques femmes, Marie, mère de Jésus, et ses frères » (Ac 1, 14). « La multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme » (Ac 4, 32), cette unanimité étant fondée sur la parole de Dieu, la communion fraternelle, la prière et l'Eucharistie⁵³.

Certes, la prière qu'on fait dans sa chambre, portes fermées⁵⁴ est toujours nécessaire et

⁵⁰ Const. dogm. sur l'Église, *Lumen Gentium*, n. 10.

⁵¹ S. Augustin, *Commentaire du psaume 85*, 1 : CCL 39, 1176.

⁵² Cf. Lc 10, 21 quand il tressaillit de joie sous l'action de l'Esprit Saint et dit : « Je te bénis, Père... ».

⁵³ Cf. Ac 2, 42.

⁵⁴ Cf., Mt 6, 6.



recommandée⁵⁵, elle est la prière d'un membre de l'Église, accomplie par le Christ dans l'Esprit Saint. Cependant la prière de la communauté possède une dignité spéciale ; le Christ lui-même n'a-t-il pas dit : « Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Mt 18, 20)?

III. La Liturgie des heures

La sanctification du temps

10 Puisque le Christ nous a ordonné : « Il faut toujours prier, sans se lasser » (Lc 18, 1), l'Église, obéissant fidèlement à cette recommandation, ne cesse jamais de prier et nous y invite par ces paroles : « Par lui (Jésus) offrons toujours à Dieu le sacrifice de louange » (He 13, 15). Ce précepte est accompli non seulement par la célébration de l'Eucharistie, mais également d'autres façons, et surtout par la Liturgie des Heures, qui a en propre, par rapport aux autres actes liturgiques, suivant l'ancienne tradition chrétienne, de consacrer tout le cycle du jour et de la nuit⁵⁶.

11 Sanctifier la journée et toute l'activité humaine est l'un des buts de la Liturgie des Heures; aussi le déroulement de celle-ci a-t-il été restauré de façon à rendre aux Heures, autant que possible, la vérité du temps et à tenir compte également des conditions de la vie actuelle⁵⁷. C'est pourquoi « il importe, soit pour sanctifier véritablement la journée, soit pour célébrer les Heures elles-mêmes avec fruit spirituel, que, dans la prière des Heures, on observe le moment qui se rapproche le plus du temps véritable de chaque Heure canonique.⁵⁸

Relation de la liturgie des heures avec l'eucharistie

12 La Liturgie des heures étend aux différents moments de la journée⁵⁹ la louange et l'action de grâce, de même que la commémoration des mystères du salut, la supplication, l'avant-goût de la gloire céleste qui sont contenus dans le mystère eucharistique, « centre et sommet de toute la vie de la communauté chrétienne »⁶⁰

La célébration eucharistique elle-même trouve dans la Liturgie des heures une excellente préparation, car celle-ci éveille et nourrit comme il faut les dispositions nécessaires pour une célébration fructueuse de l'Eucharistie, comme la foi, l'espérance, la charité, la dévotion et l'esprit de sacrifice.

Accomplissement de la fonction sacerdotale du Christ dans la Liturgie des Heures

13 « L'œuvre de la rédemption des hommes et de la parfaite glorification de Dieu »,⁶¹ le Christ l'exerce, dans l'Esprit Saint et par l'Église, non seulement quand on célèbre l'Eucharistie et quand on administre les sacrements, mais également, et d'une manière particulière, quand se

⁵⁵ Cf. *Const. sur la Liturgie*, n. 12.

⁵⁶ Cf. *ibid.*, nn. 83-84.

⁵⁷ Cf. *ibid.*, n. 88.

⁵⁸ Cf. *ibid.*, n. 94.

⁵⁹ Cf. Décr. sur le ministère et la vie des prêtres, *Presbyterorum ordinis*, n. 5.

⁶⁰ Décr. sur la charge pastorale des évêques, *Christus Dominus*, n. 30.

⁶¹ Cf. *Const. sur la Liturgie*, n. 5.



déroule la Liturgie des Heures⁶². Il est lui-même présent dans cette liturgie pendant que la communauté est rassemblée, que la Parole de Dieu est proclamée et « que l'Église prie et chante les psaumes »⁶³.

Sanctification de l'homme

14 La sanctification de l'homme s'opère⁶⁴ et le culte de Dieu s'exerce dans la liturgie des Heures de manière à instaurer une sorte d'échange ou de dialogue entre Dieu et les hommes, par lequel « Dieu parle à son Peuple... et le peuple répond à Dieu par les chants et la prière »⁶⁵.

Ceux qui y participent peuvent retirer de la Liturgie des heures, par la vertu de la parole salutaire de Dieu, qui y tient une place importante, une grande richesse de sanctification. En effet, les lectures sont tirées de l'Écriture, les paroles de Dieu transmises dans les psaumes sont chantées en sa présence, et les autres prières, oraisons et hymnes, naissant également de son inspiration et d'un élan profond qui vient de lui⁶⁶.

Ce n'est donc pas seulement quand on lit « ce qui a été écrit pour notre enseignement » (Rm 15, 4), mais aussi quand l'Église prie ou chante, que la foi de ceux qui y participent est nourrie, que les âmes sont entraînées vers Dieu pour lui offrir un hommage spirituel et pour recevoir sa grâce plus abondamment⁶⁷.

Louange offerte à Dieu en union avec l'Église du ciel

15 Dans la Liturgie des Heures, l'Église, en exerçant la fonction sacerdotale de son Chef offre à Dieu « sans relâche »⁶⁸ le sacrifice de louange, c'est à dire « le fruit de lèvres qui confessent son nom »⁶⁹. Cette prière est « la voix de l'Épouse elle-même qui s'adresse à son Époux et, mieux encore, c'est la prière du Christ que celui-ci, avec son Corps, présente au Père »⁷⁰. « Par conséquent, tous ceux qui assurent cette charge accomplissent l'office de l'Église et, en même temps, participent de l'honneur suprême de l'Épouse du Christ, parce qu'en acquittant les louanges divines, ils se tiennent devant le trône de Dieu au nom de la Mère Église »⁷¹.

16 Par la louange des Heures offerte à Dieu, l'Église s'associe au divin chant de louange que chante de toute éternité le Fils⁷² ; en même temps, elle perçoit un avant goût de la louange céleste, décrite par saint Jean dans l'Apocalypse, qui résonne sans cesse devant le trône de Dieu et de l'Agneau. En effet, notre union étroite avec l'Église du ciel se réalise lorsque « nous proclamons, dans une joie commune, la louange de la divine Majesté; tous, rachetés dans le sang du Christ, de toute tribu, langue, peuple ou nation (cf. Ap 5, 9) et rassemblés en l'unique Église, nous glorifions le Dieu un en trois Personnes dans un chant unanime de louange »⁷³.

⁶² Cf. *ibid.* nn. 83 et 98.

⁶³ *Ibid.*, n. 7.

⁶⁴ Cf. *ibid.* n. 10.

⁶⁵ *Ibid.*, n. 33.

⁶⁶ Cf. *ibid.*, n. 24.

⁶⁷ *Ibid.*, n. 33.

⁶⁸ 1Th 5; 17.

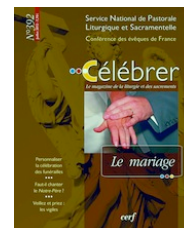
⁶⁹ Cf. He 13, 15.

⁷⁰ *Sacrosanctum concilium* n. 84.

⁷¹ *Ibid.*, n. 85.

⁷² Cf. *ibid.*, n. 83.

⁷³ *Lumen Gentium*, n. 50; cf. *Sacrosanctum concilium* 8 et 104.



Cette liturgie céleste, les prophètes l'ont contemplée à l'avance dans la victoire du jour sans nuit, de la lumière sans obscurité : « Tu n'auras plus le soleil comme lumière le jour, la clarté de la lune ne t'éclairera plus, mais le Seigneur sera ta lumière éternelle » (Is 60, 19; cf. Ap 21, 23.25). « Ce sera un jour merveilleux - le Seigneur le connaît ! - sans alternance de jour et de nuit : au temps du soir il fera clair » (Za 14, 7). Or, « les derniers temps sont arrivés pour nous (cf. 1 Co 10, 11). Le renouvellement du monde est irrévocablement acquis et, en toute réalité, anticipé dès maintenant ⁷⁴ ». Ainsi par la foi, nous sommes instruits même sur le sens de notre Vie temporelle, pour vivre, avec toute la création, dans l'attente de la manifestation des fils de Dieu ⁷⁵. Dans la Liturgie des heures, nous proclamons cette foi, nous exprimons et nourrissons cette espérance, nous participons en quelque sorte à la joie de la louange perpétuelle et du jour qui ne connaît pas de crépuscule.

Supplication et intercession

17 Mais outre la louange de Dieu, l'Église apporte dans la liturgie les appels et les désirs de tous les fidèles du Christ, et c'est même pour le salut du monde entier qu'elle interpelle le Christ et, par lui le Père ⁷⁶. La voix qu'on entend ici n'est pas seulement celle de l'Église, elle est aussi celle du Christ, puisque les prières sont prononcées au nom du Christ, c'est-à-dire « par Jésus Christ notre Seigneur »; et ainsi l'Église continue de dire les prières et les supplications que le Christ a faites aux jours de sa vie dans la chair ⁷⁷ et qui, pour cette raison, ont une efficacité particulière. Ce n'est donc pas seulement par la charité, par l'exemple et par les œuvres de pénitence, mais également par la prière que la communauté ecclésiale exerce un véritable rôle maternel envers les âmes pour les conduire au Christ ⁷⁸. Ceci concerne principalement tous ceux qui ont reçu un mandat spécial d'accomplir la Liturgie des Heures - à savoir, les évêques et les prêtres, qui prient d'office pour leur peuple et pour tout le peuple de Dieu ⁷⁹, et certains ministres dans les ordres sacrés, ainsi que les religieux ⁸⁰.

Sommet et source de l'action pastorale

18 Ceux qui participent à la Liturgie des Heures, contribuent donc par une mystérieuse fécondité apostolique à accroître le peuple du Seigneur ⁸¹, car tout labour apostolique vise « à ce que tous devenus enfants de Dieu par la foi et le baptême, se rassemblent, louent Dieu au milieu de l'Église, participent au sacrifice et mangent la Cène du Seigneur ⁸² ».

C'est ainsi que les fidèles expriment par leur vie et manifestent aux autres « le mystère du Christ et la nature authentique de la véritable Église. Car il appartient en propre à celle-ci d'être...visible et riche de réalités invisibles, fervente dans l'action et occupée à la contemplation, présente au monde et pourtant étrangère ⁸³ ».

Dans un autre sens, les lectures et les prières de la Liturgie des heures constituent une source de vie chrétienne. En effet, c'est à la table de la sainte Écriture et des paroles des saints que cette vie se nourrit, et elle puise sa vigueur dans la prière. Car seul le Seigneur, sans qui nous

⁷⁴ *Ibid.*, n. 48.

⁷⁵ Cf. Rm 8, 19.

⁷⁶ Cf. *Sacrosanctum concilium*, n. 83.

⁷⁷ Cf. He 5, 7.

⁷⁸ Cf. *Presbyterorum ordinis*, n. 6.

⁷⁹ Cf. *Lumen Gentium*, n. 41.

⁸⁰ Cf. *infra*, n. 24.

⁸¹ Cf. Décret sur la rénovation de la vie religieuse, *Perfectae caritatis* n. 7.

⁸² *Sacrosanctum concilium*, n. 10.

⁸³ *Ibid.*, n. 2.



ne pouvons rien faire⁸⁴, peut donner efficacité et prospérité à nos œuvres⁸⁵ si nous le lui demandons, afin que nous soyons, jour après jour, intégrés dans la construction du temple de Dieu dans l'Esprit⁸⁶, de façon à atteindre la force de l'âge qui correspond à la plénitude du Christ⁸⁷, et qu'en même temps nous accroissions nos forces pour annoncer la bonne nouvelle du Christ à ceux du dehors⁸⁸.

Que l'âme s'accorde avec la voix

19 Pour que cette prière appartienne en propre à chacun de ceux qui y participent, pour qu'elle soit source de piété, et de la grâce divine dans toute sa richesse, et aussi aliment d'oraison personnelle et d'action apostolique, il faut que dans son accomplissement digne, attentif et fervent, l'âme s'accorde avec la voix⁸⁹. Que chacun s'applique à coopérer avec la grâce d'en haut pour ne pas la recevoir en vain. En cherchant le Christ et en pénétrant toujours plus intimement dans son mystère par la prière⁹⁰, que tous louent Dieu et lui présentent leurs supplications dans le même esprit qui animait la prière du divin Rédempteur lui-même.

IV. Les personnes qui célèbrent la Liturgie des Heures

a) La célébration faite en commun

20 La Liturgie des Heures, pas plus que les autres actes liturgiques, n'est une action privée; elle concerne tout le corps de l'Église, elle le manifeste et elle l'affecte tout entier⁹¹. Sa célébration ecclésiale apparaît avec le maximum de clarté, - et c'est donc ce qu'on recommande avec la plus grande insistance - quand elle est accomplie par une Église particulière, « en laquelle est vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique »⁹² avec son Évêque entouré de prêtres et de ministres⁹³. Cette célébration, même quand elle est accomplie en l'absence de l'Évêque par un chapitre de chanoines ou par d'autres prêtres, doit toujours se faire en observant la vérité des heures et, autant que faire se peut, avec la participation du peuple. Cela vaut aussi pour les chapitres collégiaux.

21 Les autres assemblées de fidèles dont les plus importantes sont les paroisses en tant que cellules du diocèse, constituées localement sous la conduite d'un pasteur qui tient la place de l'évêque et qui « d'une certaine manière représente l'Église visible établie dans l'univers »⁹⁴ célébreront les Heures principales en commun à l'église partout où la chose est possible.

22 Quand les fidèles sont convoqués et se rassemblent pour la Liturgie des heures en unissant leurs cœurs et leurs voix, ils manifestent donc l'Église qui célèbre le mystère du Christ⁹⁵.

⁸⁴ Cf. Jn 15, 5.

⁸⁵ Cf. *Sacrosanctum concilium*, n. 86.

⁸⁶ Cf. Ep 2, 21-22.

⁸⁷ Cf. Ep 4, 13.

⁸⁸ Cf. *Sacrosanctum concilium*, n. 2.

⁸⁹ Cf. *ibid.*, n. 90 ; Règle de S. Benoît, c. 19.

⁹⁰ Cf. Décr. *Presbyterorum ordinis*, n. 14 ; Décr. sur la formation des prêtres, *Optatam totius*, n. 8.

⁹¹ Cf. *Sacramentum concilium*, n. 26.)

⁹² Cf. *ibid.*, n. 41.

⁹³ Décr. *Christus Dominus*, n. 11.

⁹⁴ *Sacramentum concilium*, n. 42. Cf. Décr. sur l'apostolat des laïcs, *Apostolicam actuositatem*, n. 10.

⁹⁵ Cf. *Sacramentum concilium*, nn. 26 et 84.



23 A ceux qui ont reçu les ordres sacrés ou une mission canonique particulière⁹⁶ incombe la tâche d'organiser et de diriger la prière de la communauté : « Ils travailleront à obtenir que tous ceux dont ils ont reçu la charge soient unanimes dans la prière »⁹⁷. Ils auront donc à cœur d'inviter les fidèles et de les former par la catéchèse voulue à célébrer en commun, surtout les dimanches et les jours de fête, les parties principales de la Liturgie des Heures⁹⁸. Ils leur enseigneront à puiser dans cette participation une prière authentique⁹⁹, et, pour cela, par une formation adaptée, ils les éduqueront à l'intelligence chrétienne des psaumes, de façon à les amener, progressivement à mieux savourer la prière de l'Église et à la pratiquer plus largement¹⁰⁰.

24 Les communautés de chanoines, de moines, de moniales et des autres religieux qui, en vertu de la règle ou des constitutions selon le rite commun ou leur rite particulier, accomplissent la Liturgie des Heures intégralement ou en partie, représentent plus spécialement l'Église en prière; en effet, ils manifestent de façon plus parfaite l'image de l'Église qui loue le Seigneur sans relâche et d'une voix unanime ; et ils accomplissent sa fonction, en « travaillant », d'abord par la prière, « à l'édification et à la croissance de tout le Corps du Christ et au bien des Églises particulières »¹⁰¹. Ce qu'il faut affirmer surtout de ceux qui mènent la vie contemplative.

25 Les ministres sacrés et tous les clercs qui ne sont pas tenus par ailleurs à la célébration commune, s'ils vivent ensemble ou s'ils se trouvent réunis, s'efforceront d'accomplir en commun au moins une partie de la Liturgie des Heures, surtout les offices du matin et du soir¹⁰².

26 De même, il est vivement recommandé aux religieux et religieuses qui n'ont pas l'obligation de célébrer les heures en commun, et aux membres de tout Institut de perfection, quel qu'il soit, de se réunir, soit entre eux, soit avec le peuple pour célébrer cette liturgie ou une partie de cette liturgie.

27 Les groupes de laïcs, partout où ils se réunissent, sont également invités à accomplir l'office de l'Église¹⁰³ en célébrant une partie de la Liturgie des Heures, quel que soit le motif de leur réunion, prière, apostolat ou autre. Il faut en effet, qu'ils apprennent avant tout à adorer Dieu le Père en esprit et en vérité¹⁰⁴ dans l'action liturgique, et qu'ils se rappellent que, par le culte public et la prière, ils peuvent atteindre tous les hommes et contribuer grandement au salut du monde entier¹⁰⁵. Il convient enfin que la famille, en tant que sanctuaire domestique de l'Église, ne se contente pas de pratiquer la prière en commun mais aussi qu'elle s'unisse plus étroitement à l'Église en utilisant, suivant ses possibilités, l'une ou l'autre partie de la Liturgie des Heures¹⁰⁶.

⁹⁶ Cf. Décr. sur l'activité missionnaire de l'Église, *Ad gentes*, n. 17.

⁹⁷ Décret. *Christus Dominus*, n. 15.

⁹⁸ Cf. *Sacramentum concilium*, n. 100.

⁹⁹ Cf. Décret. *Presbyterorum Ordinis*, n. 5.

¹⁰⁰ Cf. *infra*, nn. 100-109.

¹⁰¹ Décret. *Christus Dominus*, n. 33; cf. Décret *Perfectae caritatis*, nn. 6, 7, 15; cf. Décret *Ad gentes*, n. 15.

¹⁰² Cf. *Sacrosanctum concilium*, n. 99.

¹⁰³ Cf. *ibid.*, n. 100.

¹⁰⁴ Cf. Jn 4, 23.

¹⁰⁵ Cf. Déclar. sur l'éducation chrétienne, *Gravissimum educationis*, n. 2; Décr. *Apostolicam actuositatem*, n. 16.

¹⁰⁶ Cf. *ibid.*, n. 11.



b) Le mandat de célébrer la Liturgie des heures

28 La Liturgie des Heures est si spécialement confiée aux ministres sacrés, c'est-à-dire aux évêques, aux prêtres et aux diacres, que chacun d'eux devra s'en acquitter, même en l'absence du peuple, bien entendu avec les adaptations nécessaires. L'Église, en effet, les délègue à la Liturgie des Heures, afin que la fonction de toute la communauté soit accomplie de façon assurée et constante au moins par eux et que la prière du Christ se continue dans l'Église sans interruption¹⁰⁷.

L'évêque, comme celui qui tient la place du Christ de la façon la plus éminente et la plus manifeste, et qui est le grand prêtre de son troupeau, celui dont découle et dépend en quelque sorte la vie de ses fidèles dans le Christ¹⁰⁸ doit être, parmi tous les membres de son Église, le premier à la prière, et sa prière, dans la récitation de la Liturgie des Heures, est accomplie toujours au nom de l'Église et pour l'Église qui lui est confiée.¹⁰⁹

Les prêtres, unis à l'évêque et à tout le presbyterium, et représentant spécialement le Christ prêtre¹¹⁰, participent à la même fonction, en priant Dieu pour tout le peuple qui leur est confié et pour le monde entier¹¹¹.

Tous, ils remplissent le ministère du Bon Pasteur qui prie pour les siens afin qu'ils aient la vie et soient consommés dans l'unité¹¹². Dans la Liturgie des Heures que l'Église leur propose, ils doivent non seulement trouver une source de piété et un aliment pour l'oraison personnelle¹¹³, mais encore de quoi nourrir et promouvoir, par la richesse de la contemplation, leur action pastorale et missionnaire pour l'épanouissement de toute l'Église de Dieu¹¹⁴.

29 Par conséquent, les évêques, les prêtres et les autres ministres sacrés, qui ont reçu de l'Église le mandat (cf. n. 17) de célébrer la Liturgie des heures, s'acquitteront chaque jour de son cycle complet, en observant, autant que possible, la vérité des Heures¹¹⁵.

En premier lieu, ils accorderont l'importance qui leur est due aux heures qui sont comme les pôles de cette liturgie, c'est-à-dire à celle du matin et à celle du soir; et ils veilleront à ne pas les omettre sans raison grave.

Ils assureront fidèlement aussi l'office de lecture, qui est par excellence la célébration liturgique de la parole de Dieu. C'est ainsi qu'ils accompliront chaque jour la fonction qui leur est propre, à titre particulier, de recevoir eux-mêmes la parole, de Dieu pour devenir de plus en plus parfaitement les disciples du Seigneur et savourer plus profondément les insondables richesses du Christ¹¹⁶.

Pour mieux sanctifier la journée entière, ils auront à cœur de célébrer l'heure médiane, et aussi les complies, pour achever intégralement «l'œuvre de Dieu» et se recommander au Seigneur avant de se coucher.

30 Il convient au plus haut point que, les diacres permanents célèbrent chaque jour au moins

¹⁰⁷ Cf. Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 13.

¹⁰⁸ Cf. *Sacrosanctum concilium*, n. 41; *Lumen gentium*, n. 21.

¹⁰⁹ Cf. *Lumen gentium*, n. 26 ; Décr. *Christus Dominus*, n. 15.

¹¹⁰ Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 13.

¹¹¹ Cf. *Ibid.*, n. 5.

¹¹² Cf. *Jn* 10, 11; 17, 23.

¹¹³ Cf. *Sacrosanctum concilium*, n. 90.

¹¹⁴ Cf. *Lumen gentium*, n. 90.

¹¹⁵ Cf. CIC. can 276 § 2, 3° et 1174 § 1.

¹¹⁶ *Dei Verbum*, n. 25; Décret. *Presbyterorum Ordinis*, n. 13.



une partie de la Liturgie des heures, fixée par la conférence des évêques.¹¹⁷

31 a) Les chapitres des cathédrales et des collégiales doivent s'acquitter au chœur des parties de la Liturgie des heures qui leur sont imposées par le droit commun ou leur droit particulier.

Quant à chacun des membres de ces chapitres, outre les heures qui doivent être acquittées par tous les ministres dans les ordres sacrés, ils doivent réciter en privé les heures qui sont acquittées dans leur chapitre.¹¹⁸

b) Les communautés religieuses astreintes à la Liturgie des heures, et chacun de leurs sujets, célébreront les heures selon leur droit particulier, étant sauve la prescription du n. 29 pour ceux qui ont reçu un ordre sacré.¹¹⁹

Quant aux communautés astreintes au chœur, elles s'acquitteront au chœur chaque jour du cycle complet des heures; en dehors du chœur, les membres réciteront les heures selon leur droit particulier, étant sauve la prescription du n. 29.

32 Les autres communautés religieuses, et chacun de leurs sujets, sont invités, selon les conditions de leur vie, à célébrer quelques parties de la Liturgie des heures, qui est la prière de l'Église, et qui donne un seul cœur et une seule âme à ceux qui sont dispersés.¹²⁰ On adresse la même exhortation aux laïcs.¹²¹

c) Structure de la célébration

33 La Liturgie des heures est réglée par ses lois propres; elle organise d'une façon particulière les éléments qu'on retrouve dans toute célébration chrétienne, et elle est construite de manière à comprendre toujours, après l'hymne d'ouverture, la psalmodie, puis une lecture plus ou moins longue tirée des saintes Écritures, enfin des prières.

Qu'il s'agisse de célébration commune ou de récitation solitaire, là structure essentielle de cette Liturgie reste toujours la même, à savoir le dialogue entre Dieu et l'homme. Cependant la célébration commune manifeste plus clairement la nature ecclésiale de la Liturgie des heures, elle favorise la participation active de tous, selon la condition de chacun, au moyen des acclamations, du dialogue, de la psalmodie alternée, etc., et elle tient mieux compte des différents modes d'expression.¹²² Par conséquent, chaque fois que la célébration commune est possible, avec l'assistance et la participation active des fidèles, elle doit être préférée à la célébration individuelle et en quelque sorte privée.¹²³ En outre, il est toujours préférable de chanter, suivant les possibilités, l'office célébré au chœur et en commun, selon sa nature et sa fonction, et celles de chacune de ses parties.

Ainsi se réalisera l'exhortation de l'Apôtre : «Que la parole du Christ habite en vous dans toute sa richesse; instruisez-vous et reprenez-vous les uns les autres avec une vraie sagesse;

¹¹⁷ Paul VI, Motu proprio *Sacrum Diaconatus ordinem*, du 18 juin 1967, n. 27, AAS 59 (1967), p. 703.

¹¹⁸ Cf. Instruction de la S.C. des Rites *Inter Oecumenici* du 27 septembre 1964, n. 78 b; AAS 56 (1964), p. 895.

¹¹⁹ Cf. *Sacrosanctum concilium*, n. 95.

¹²⁰ Cf. Ac 4,32.

¹²¹ Cf. *Sacrosanctum concilium*, n. 100.

¹²² cf. *ibid.*, nn. 26, 28-30.

¹²³ cf. *ibid.*, n. 27.



par des psaumes, par des hymnes et de libres louanges, chantez à Dieu, dans votre cœur, votre reconnaissance» (Col 3,16 ; Ep 5,19-20).

CHAPITRE II

LA SANCTIFICATION DE LA JOURNÉE : LES DIFFÉRENTES HEURES LITURGIQUES

I. L'introduction à tout l'office

34 Habituellement, tout l'office est introduit par l'invitatoire. Celui-ci consiste dans le verset: " Seigneur, ouvre mes lèvres. Et ma bouche publiera ta louange ", et dans le psaume 94, par lequel, chaque jour, les fidèles sont invités à chanter les louanges de Dieu et à écouter sa voix, et conviés à attendre le " repos du Seigneur " ¹²⁴. Cependant, si l'on y trouve avantage, on peut utiliser le psaume 99, le psaume 66, ou le psaume 23, à la place du psaume 94. Il est préférable de dire le psaume invitatoire, comme cela est indiqué en son lieu, sous le mode responsorial, c'est-à-dire avec son antienne, qui est proposée d'emblée et tout de suite répétée, pour être ensuite reprise après chaque strophe.

35 L'invitatoire se place au début de tout le cycle de la prière quotidienne, c'est-à-dire en tête de l'office du matin ou de l'office de lecture, suivant que c'est l'un ou l'autre de ces actes liturgiques qui inaugure la journée. On peut cependant, si on le juge opportun, omettre le psaume invitatoire quand il devrait se placer avant l'office du matin.

36 La façon de varier les antiennes de l'invitatoire selon la diversité des jours liturgiques est chaque fois indiquée en son lieu.

II. Offices du matin et du soir

37 « Les laudes, comme prières du matin, et les vêpres, comme prières du soir, qui, d'après la vénérable tradition de l'Église universelle, constituent les deux pôles de l'office quotidien, doivent être tenues pour les Heures principales et elles doivent être célébrées en conséquence ¹²⁵. »

38 Les laudes matinales sont destinées à sanctifier les heures du matin et sont organisées en conséquence, comme on le voit par bon nombre de leurs éléments. Leur caractère matinal est très bien exprimé par ces paroles de saint Basile le Grand: « Louange du matin, pour consacrer à Dieu les premiers mouvements de notre âme et de notre esprit, pour que nous n'entreprenions rien avant de nous être réjouis à la pensée de Dieu, selon ce qui est écrit: 'Je me suis souvenu de Dieu et j'y ai pris mes délices' (Ps 76,4), et pour que nos corps, de même,

¹²⁴ Cf. He 3, 7-4, 16

¹²⁵ *Sacrosanctum concilium*, n. 89a ; cf. *ibid.*, n. 100.



ne se mettent pas au travail avant que nous ayons accompli ce qui est écrit: 'Je dirigerai vers toi ma prière, Seigneur; au matin tu exauceras ma voix; au matin je me tiendrai devant toi et je te verrai' (Ps 5,4-5)¹²⁶. » De plus, cette Heure, qu'on dit au moment où revient la nouvelle lumière du jour, évoque la résurrection du Seigneur Jésus qui est " la lumière véritable, éclairant tous les hommes " (Jn 1,9) et " le soleil de justice " (Mi 3,20), " le soleil levant qui vient d'en haut " (Lc 1,78). On comprend donc bien la recommandation de saint Cyprien: " Le matin, il faut prier, afin que la résurrection du Seigneur soit célébrée par une prière matinale "

39 L'office du soir est célébré dans la soirée, quand le jour baisse déjà, « afin de rendre grâce pour ce qui, en ce jour, nous a été donné, ou pour ce que nous avons fait de bien »¹²⁸. De plus, la prière que nous faisons monter " comme l'encens en présence du Seigneur " et dans laquelle " l'élévation de nos mains " devient comme " le sacrifice du soir "¹²⁹ constitue un rappel de la rédemption. Ce sacrifice " peut cependant être compris dans un sens encore plus sacré, comme le véritable sacrifice du soir, soit en tant qu'il est transmis par le Seigneur, notre Sauveur, aux Apôtres lors de la Cène, quand il inaugurait ainsi les mystères saints et sacrés de l'Église; soit comme le sacrifice du soir qu'il a offert au Père le jour suivant, c'est-à-dire à la fin des temps, par l'élévation de ses mains, pour le salut du monde entier "¹³⁰. Enfin, pour diriger notre espérance vers la lumière qui ne connaît pas de crépuscule, " nous prions et demandons que la lumière revienne sur nous, nous demandons l'avènement du Christ qui doit nous apporter la grâce de la lumière éternelle "¹³¹. A cette heure-là nous unissons notre voix à celle des Églises d'Orient en invoquant la " Joyeuse lumière de la sainte gloire du Père céleste et éternel, le bienheureux Jésus Christ; parvenus au coucher du soleil, en voyant la lumière du soir, nous chantons Dieu, Père, Fils et Esprit Saint...".

40 On doit donc faire grand cas des offices du matin et du soir comme étant la prière de la communauté chrétienne. Leur célébration publique ou commune doit être favorisée, surtout chez ceux qui vivent en communauté. Elle doit même être conseillée aux fidèles qui ne peuvent pas participer à la célébration commune.

41 Les offices du matin et du soir commencent par le verset d'introduction : " Dieu, viens à mon aide. Seigneur, à notre secours ", que suit le " Gloire au Père " avec " Au Dieu qui est... " et " Alléluia " (qu'on omet en Carême). Mais tout cela est supprimé à l'office du matin quand celui-ci commence par l'invitatoire.

42 Aussitôt après, on chante ou on dit l'hymne qui convient. Le rôle de l'hymne est de donner à chaque Heure ou à chaque fête sa tonalité propre, et de rendre plus facile et plus joyeuse l'entrée dans la prière, surtout quand la célébration se fait avec le peuple.

43 Après l'hymne, vient la psalmodie, conformément aux nn. 121-125. La psalmodie de l'office du matin comprend un psaume approprié au matin, puis un cantique de l'Ancien Testament et un deuxième psaume, qui est, selon la tradition de l'Église, un psaume de louange. La psalmodie de l'office du soir est constituée de deux psaumes (ou de deux sections d'un psaume trop long) appropriés à cette heure et à une célébration avec le peuple, et d'un

¹²⁶ S. Basile le grand, *Grande Règle*, Resp. 37, 3 ; PG 31, 1014.

¹²⁷ S. Cyprien, *De oratione dominica*, 35 : PL 4, 561.

¹²⁸ S. Basile, *op. cit.* : PG, 31, 1015.

¹²⁹ Cf. Ps 140, 2.

¹³⁰ Cassien, *De institutione coenobiorum*, 1. 3, c. 3 : PL 49, 124. 125.

¹³¹ S. Cyprien, *De oratione dominica* 35 : PL 4, 560.



cantique tiré des épîtres ou de l'Apocalypse.

44 La psalmodie achevée, on fait une lecture, soit brève, soit relativement longue.

45 La lecture brève est choisie suivant le jour, le temps ou la fête. Elle doit être lue et écoutée comme une véritable proclamation de la parole de Dieu, qui propose avec force quelque sentence sacrée, et qui met en lumière des paroles brèves auxquelles on risque de ne pas faire attention au cours d'une lecture continue des Écritures. La lecture brève change chaque jour dans le cycle de la psalmodie.

46 Cependant, au gré du célébrant, et surtout quand il y a participation du peuple, on peut choisir une lecture biblique plus longue, tirée soit de l'office de lecture, soit des textes lus à la messe, choisie surtout parmi celles qui n'ont pu avoir lieu pour différents motifs. Rien n'empêche non plus de choisir parfois une autre lecture, mieux adaptée, en tenant compte de ce qui est dit sous les nn. 248-249, 251.

47 Lorsque la célébration se fait avec le peuple, on peut y ajouter, quand cela semble indiqué, une brève homélie pour faire mieux comprendre cette lecture.

48 Après la lecture ou après l'homélie, si on le juge bon, on peut observer un temps de silence.

49 Pour répondre à la parole de Dieu, un chant responsorial ou répons bref est proposé, qu'on peut omettre si on le juge bon. On peut cependant le remplacer par d'autres chants répondant à la même fonction et appartenant au même genre, du moment qu'ils sont dûment approuvés pour cet usage par la Conférence épiscopale.

50 On dit ensuite solennellement, avec son antienne, le cantique évangélique, c'est-à-dire le matin le cantique de Zacharie, le Benedictus, et le soir le cantique de la Bienheureuse Vierge Marie, le Magnificat. Ces cantiques, maintenus par l'usage séculaire et populaire de l'Eglise romaine, expriment la louange de la rédemption et l'action de grâce. L'antienne de Benedictus et celle de Magnificat est suggérée par la nature du jour, du temps ou de la fête.

51 Le cantique terminé, le matin on dit des prières pour consacrer à Dieu la journée et le travail, et le soir des intercessions (cf. nn. 179 à 193).

52 Après ces prières ou intercessions, le " Notre Père " est dit par tous.

53 Le " Notre Père " est suivi par l'oraison de conclusion, qu'on trouve au psautier pour les fêtes ordinaires et au propre pour les autres jours.

54 Enfin, si la présidence est exercée par un prêtre ou un diacre, c'est celui-ci qui congédie le peuple par la salutation " Le Seigneur soit avec vous " et la bénédiction comme à la messe, suivie par l'invitation " Allez dans la paix du Christ " et la réponse " Nous rendons grâce à Dieu ". Autrement, la célébration s'achève par " Que le Seigneur nous bénisse, etc. ".

III. L'office de lecture

55 L'office de lecture a pour but de proposer au peuple de Dieu, et surtout à ceux qui sont



consacrés au Seigneur d'une manière particulière, une riche méditation de la Sainte Ecriture ainsi que les plus belles pages des auteurs spirituels. Car, bien que les lectures faites tous les jours à la messe constituent aujourd'hui un cycle plus abondant de textes scripturaires, le trésor de révélation et de tradition contenu dans l'office de lecture sera d'un grand profit spirituel. Ce sont avant tout les prêtres qui doivent chercher ces richesses afin de pouvoir dispenser à tous la parole de Dieu qu'ils ont reçue, et " nourrir le peuple de Dieu "¹³² de leur enseignement.

56 Et comme la prière des fidèles " doit aller de pair avec la lecture de la Sainte Ecriture, pour que s'établisse le dialogue entre Dieu et l'homme ", car " nous lui parlons quand nous prions, mais nous l'écoutons quand nous lisons les oracles divins "¹³³, l'office de lecture comporte également des psaumes, une hymne, une oraison et d'autres formules; il présente le caractère d'une véritable prière.

57 L'office de lecture, selon la Constitution du deuxième Concile du Vatican sur la liturgie, " bien qu'il garde, dans la célébration chorale, son caractère de louange nocturne, sera adapté de telle sorte qu'il puisse être dit à n'importe quelle heure du jour, et il comportera un moins grand nombre de psaumes, et des lectures plus étendues "¹³⁴.

58 Ceux qui doivent, en vertu de leur statut particulier, et ceux qui, d'une façon très louable, veulent garder à cet office son caractère de louange nocturne, qu'ils le disent la nuit ou très tôt avant l'office du matin, choisiront une hymne dans la série destinée à cet usage pour le Temps ordinaire. En outre, pour les dimanches et certaines fêtes et solennités, on tiendra compte de ce qui est dit des vigiles aux nn. 70 à 73 .

59 Cette disposition étant respectée, l'office de lecture peut être dit à n'importe quelle heure du jour et même de la nuit précédente, après l'office du soir.

60 Si l'office de lecture se dit avant l'office du matin, on le fait précéder de l'invitatoire, comme il est indiqué ci-dessus (nn. 34 à 36). Autrement, on commence par le verset " Dieu, viens à mon aide ", avec " Gloire au Père ", " Au Dieu qui est " et, en dehors du Carême, " Alléluia ".

61 On dit ensuite l'hymne, choisie dans le Temps ordinaire, ou bien dans la série nocturne, comme il est indiqué ci-dessus au n. 58, ou bien dans la série diurne, suivant ce que demande la vérité du moment où l'on célèbre.

62 Vient ensuite la psalmodie, qui comporte trois psaumes (ou sections de psaumes si les psaumes occurrents sont trop longs). Pendant le Triduum pascal, aux jours des octaves de Pâques et de Noël, ainsi qu'aux solennités et aux fêtes, il y a des psaumes propres, avec leurs antiennes propres. En revanche, aux dimanches et aux fêtes, les psaumes avec leurs antiennes sont pris dans le cycle ordinaire du psautier. On les prend de même au cycle ordinaire du psautier pour la mémoire des saints, à moins qu'il n'y ait des psaumes et des antiennes propres, comme il est expliqué aux nn. 218 et ss.

63 Entre la psalmodie et les lectures, on dit habituellement un verset qui fait passer, dans la

¹³² Pontifical romain, *De oratione presbyterorum*, n. 14.

¹³³ S. Ambroise, *De officiis ministrorum* I, 20, 88 : PL 16, 50, *Dei verbum*, n. 25.

¹³⁴ *Sacrosanctum concilium*, n. 89 c.



prière, de la récitation des psaumes à l'audition des lectures.

64 On fait deux lectures : la première est biblique, la seconde est tirée des écrits des Pères ou des écrivains ecclésiastiques; ou encore elle est hagiographique.

65 Après chaque lecture, on dit un répons (cf. nn. 169 à 172).

66 Habituellement, il faut prendre la lecture biblique qui se trouve dans le propre du temps, suivant les règles qui seront données ci-dessous aux nn. 140 à 155. Aux solennités et aux fêtes, en revanche, la lecture biblique est prise dans le propre ou le commun.

67 La seconde lecture avec son répons est prise soit dans le livre de la Liturgie des Heures, soit dans le lectionnaire facultatif dont il est question ci-dessous au n. 161. C'est ordinairement celle que présente le propre du temps. Mais aux solennités et aux fêtes, on utilise une lecture propre, qui est hagiographique; à son défaut, on prend la seconde lecture dans le commun des saints correspondant. De même, pour la mémoire des saints dont la célébration n'est pas empêchée, la lecture hagiographique est prise à la place de la seconde lecture occurrente (cf. nn. 166, 235).

68 Aux dimanches en dehors du Carême, aux jours dans les octaves de Pâques et de Noël, aux solennités et aux fêtes, après la seconde lecture et son répons, on dit l'hymne " A toi Dieu " (Te Deum), que l'on omet, en revanche, aux mémoires et aux fêtes. La dernière partie de cette hymne, du verset " Sauve ton peuple " jusqu'à la fin, peut être omise à volonté.

69 L'office de lecture se termine par l'oraison propre et, au moins dans la célébration commune, par l'acclamation " Bénissons le Seigneur. - Nous rendons grâce à Dieu. "

IV. Les vigiles

70 La vigile pascale est célébrée par toute l'Église telle qu'elle est décrite dans les différents livres liturgiques. " La vigile de cette nuit est si grande, dit saint Augustin, qu'elle seule peut revendiquer comme propre ce nom qui lui est commun avec les autres¹³⁵. " " Nous la passons à veiller, cette nuit au cours de laquelle le Seigneur est ressuscité... et a inauguré pour nous, dans sa chair, la vie... qui ne connaît ni mort ni sommeil...; ainsi donc, celui dont nous chantons la résurrection en prolongeant un peu plus notre veillée, nous accordera de régner avec lui dans une vie sans fin¹³⁶. "

71 Comme à la veillée de Pâques, on a pris l'habitude dans diverses églises de commencer par une vigile diverses solennités, notamment, en premier lieu, la Nativité du Seigneur et le jour de la Pentecôte. Cette coutume doit être conservée et encouragée, suivant l'usage propre à chaque Église. Là où existe éventuellement l'habitude de rehausser par une vigile d'autres solennités ou des pèlerinages, on observera les règles générales données pour les célébrations de la parole de Dieu.

72 Les Pères et les auteurs spirituels ont très souvent exhorté les fidèles, et surtout ceux qui mènent la vie contemplative, à la prière nocturne qui traduit et stimule l'attente du Seigneur

¹³⁵ *Sermo Guelferbytanus* 5, PLS 2, 550.

¹³⁶ *Ibid.*, PLS 2, 552.



qui reviendra: " Au milieu de la nuit, un cri se fit entendre: voici l'époux qui vient, sortez à sa rencontre " (Mt 25,6) ; " Veillez donc, car vous ne savez quand viendra le maître de la maison, le soir, à minuit, au chant du coq ou le matin, de peur que, s'il vient à l'improviste, il ne vous trouve endormis " (Mc 13,35). Ils sont donc dignes d'éloge, tous ceux qui conservent à l'office de lecture son caractère nocturne.

73 En outre, puisque dans le rite romain, en tenant compte surtout des besoins de ceux qui se dévouent aux travaux de l'apostolat, l'office de lecture doit rester toujours aussi bref, ceux qui désirent prolonger, suivant la tradition, la célébration de la vigile du dimanche, des solennités et des fêtes procéderont de la manière suivante. On célébrera d'abord l'office de lecture tel qu'il est donné dans le livre de la Liturgie des Heures, jusqu'aux lectures inclusivement. Mais après les deux lectures et avant l'hymne " A toi, Dieu " (Te Deum), on ajoutera les cantiques indiqués à cet effet dans l'appendice du livre en question. Puis, on lira l'Évangile, suivi, s'il y a lieu, d'une homélie, après quoi on chantera l'hymne " A toi, Dieu " et on dira l'oraison. Pour les solennités et les fêtes, on prendra l'Évangile dans le lectionnaire de la messe et, pour les dimanches, dans la série de lectures sur le mystère pascal, qui est indiquée en appendice du livre de la Liturgie des Heures.

V. Tierce, sexte et none, ou l'Heure médiane

74 En vertu d'une très ancienne tradition, les chrétiens ont l'habitude de prier, par dévotion privée, à divers moments de la journée, même au milieu du travail, pour imiter l'Eglise apostolique; cette tradition s'est traduite par des célébrations diverses au cours des âges.

75 L'usage liturgique, en Occident comme en Orient, a retenu tierce, sexte et none, surtout à cause du lien qui rattache à ces Heures la mémoire de la passion du Seigneur et celle de la première propagation de l'Évangile.

76 Le deuxième Concile du Vatican a décidé que l'on garderait au chœur les petites Heures de tierce, sexte et none¹³⁷. L'usage liturgique de dire ces trois Heures doit être conservé, sauf droit particulier, par ceux qui mènent la vie contemplative; et même il est recommandé à tous, surtout à ceux qui font une retraite spirituelle ou participent à une réunion de pastorale.

77 Mais, en dehors du chœur, le droit particulier étant sauf, il est permis de choisir une seule de ces trois Heures, accordée au moment de la journée, de sorte que soit conservée la tradition d'une prière au milieu du travail de chaque jour. Quant à ceux qui n'acquittent pas les trois Heures, ils doivent en célébrer au moins une, de façon à maintenir la tradition de prier dans la journée, au milieu du travail.

78 L'ordonnance de tierce, sexte et none est donc établie de façon à tenir compte à la fois de ceux qui disent une seule Heure, ou " Heure médiane ", et de ceux qui ont l'obligation ou le désir de les dire toutes trois.

79 Tierce, sexte et none, ou l'Heure médiane, commencent par le verset d'introduction : " Dieu, viens à mon aide ", avec " Gloire au Père ", " Au Dieu qui est " et " Alléluia " (qu'on omet en Carême). On dit ensuite l'hymne qui convient à l'Heure. Vient alors la psalmodie,

¹³⁷ *Sacrosanctum concilium*, n. 89 c.



puis la lecture brève, suivie du verset. Chaque Heure se termine par l'oraison et, au moins dans la célébration commune, par l'acclamation " Bénissons le Seigneur. - Nous rendons grâce à Dieu".

80 Pour chaque Heure sont proposées des hymnes et des oraisons différentes, qui peuvent convenir à la vérité du temps selon la tradition, et qui peuvent le mieux assurer la sanctification de la journée; c'est pourquoi celui qui dit une seule Heure doit choisir les éléments qui conviennent à cette Heure-là. Les lectures brèves et les oraisons varient, en outre, selon la nature du jour, du temps ou de la fête.

81 On propose une double psalmodie : une psalmodie courante et une psalmodie complémentaire. Celui qui dit une seule Heure prendra la psalmodie courante. Celui, en revanche, qui dit plusieurs petites Heures prendra pour l'une d'elles la psalmodie courante, pour les autres la psalmodie complémentaire.

82 La psalmodie courante est constituée par trois psaumes (ou sections de psaumes s'il s'agit de psaumes trop longs) tirés du texte du psautier, dits avec leurs antiennes, à moins que ce ne soit indiqué autrement en son lieu. Aux solennités, au Triduum pascal et aux jours dans l'octave de Pâques, on utilise des antiennes propres avec trois psaumes à choisir dans la psalmodie complémentaire, à moins qu'on ne doive employer des psaumes spéciaux ou que la célébration de la solennité ne tombe un dimanche; en ce cas on prend les psaumes au dimanche de la première semaine.

83 La psalmodie complémentaire comprend des groupes de trois psaumes, choisis habituellement parmi les psaumes appelés " graduels ".

VI. Complies

84 Complies est la dernière prière du jour, à faire avant le repos de la nuit, même après minuit le cas échéant.

85 Complies commence, comme les autres Heures, par le verset " Dieu, viens à mon aide " avec " Gloire au Père ", " Au Dieu qui est " et " Alléluia " (qu'on omet en Carême).

86 Ensuite, il est très louable de faire un examen de conscience; dans la célébration commune, celui-ci se fait en silence ou s'insère dans un acte pénitentiel suivant les formules du Missel romain.

87 Ensuite on dit l'hymne appropriée.

88 La psalmodie comprend, le dimanche, après les premières vêpres, les psaumes 4 et 133, et après les secondes vêpres, le psaume 90. Pour les autres jours, les psaumes ont été choisis de façon à stimuler surtout la confiance en Dieu; mais il est permis de leur substituer les psaumes du dimanche, principalement pour la commodité de ceux qui voudraient dire complies de mémoire.

89 Après la psalmodie, on fait la lecture brève, que suit le répons " En tes mains, Seigneur " (*In manus tuas*). Ensuite on dit, avec son antienne, le cantique évangélique " Maintenant, ô



Maître Souverain " (*Nunc dimittis*), qui est en quelque sorte le sommet de toute cette Heure liturgique.

90 On dit l'oraison finale indiquée dans le psautier.

91 près l'oraison, on dit, même quand on est seul, la bénédiction " Que le Seigneur... " (*Noctem quietam*).

92 On dit ensuite l'une des antiennes de la Sainte Vierge. Pendant le Temps pascal, ce sera toujours *Regina caeli*. En plus des antiennes données dans le livre de la Liturgie des Heures, d'autres peuvent être approuvées par les Conférences épiscopales¹³⁸.

VII. Comment rattacher, s'il y a lieu, les Heures de l'office à la messe, ou entre elles

93 Dans certains cas particuliers, si les circonstances le demandent, on peut établir, dans la célébration publique ou commune, une liaison plus étroite entre la messe et une Heure de l'office, selon les règles qui suivent, pourvu que la messe et l'Heure en question relèvent du même office. On prendra garde cependant à ce que ce ne soit pas au détriment de l'intérêt pastoral des fidèles, surtout le dimanche.

94 Quand on célèbre l'office du matin, au chœur ou en commun, immédiatement avant la messe, on pourra commencer la célébration par le verset d'introduction et l'hymne des laudes surtout les jours de férie, ou bien par le chant et la procession d'entrée, puis la salutation du célébrant, surtout les jours de fête. On omet donc, suivant le cas, un des deux rites de début. On poursuit par la psalmodie de l'Heure, dite de la manière habituelle, jusqu'à la lecture brève exclusivement. Après la psalmodie, en omettant l'acte pénitentiel et le Kyrie, on dit le Gloria, selon les rubriques, et le célébrant dit l'oraison de la messe. Suit la liturgie de la Parole à la manière habituelle. La prière universelle se fait à l'endroit et suivant la formule usités pour la messe. Cependant, les jours de férie, à la messe matinale, on peut remplacer le formulaire quotidien de la prière universelle par les prières de l'office du matin. Après la communion accompagnée de son chant propre, on chante le Benedictus avec son antienne; ensuite on dit la prière de la postcommunion et le reste comme d'habitude.

95 Si la messe est immédiatement précédée par la célébration publique d'une Heure médiane, c'est-à-dire tierce, sexte ou none, selon que le requiert la vérité des Heures, la célébration pourra commencer, de la même façon, soit par le verset d'introduction et l'hymne de l'Heure en question, surtout les jours de férie, soit par le chant et la procession d'entrée et la salutation du célébrant, surtout les jours de fête, en omettant, suivant le cas, un des deux rites de début. On enchaîne ensuite la psalmodie de l'Heure, dite de la manière habituelle, jusqu'à la lecture brève exclusivement. Après la psalmodie, en omettant l'acte pénitentiel et, si on le juge bon, le Kyrie, on dit le Gloria, selon les rubriques, et le célébrant dit la collecte de la messe.

96 De la même façon que l'office du matin, l'office du soir peut être rattaché à la messe qu'il précède immédiatement. Cependant, les premières vêpres des solennités, des dimanches ou des fêtes du Seigneur qui tombent un dimanche, ne peuvent se célébrer qu'une fois terminée la

¹³⁸ *Sacrosanctum concilium*, n. 38.



messe du jour précédent ou du samedi.

97 Quand l'Heure médiane, c'est-à-dire tierce, sexte ou none, ou l'office du soir suit la messe, celle-ci est célébrée de la façon habituelle jusqu'à la postcommunion inclusivement. Lorsque la postcommunion est dite, on commence immédiatement la psalmodie de l'Heure. A l'Heure médiane, lorsque la psalmodie est achevée, on omet la lecture brève, et on dit tout de suite l'oraison et la formule de renvoi, comme à la messe. Quand il s'agit de l'office du soir, lorsque la psalmodie est achevée, on omet la lecture, on dit tout de suite le Magnificat avec son antienne, puis, en omettant les prières et l'oraison dominicale, on dit l'oraison conclusive et on bénit le peuple.

98 A l'exception de la nuit de Noël, la jonction de la messe avec l'office de lecture est, en règle générale, exclue, car la messe a son propre cycle de lectures qu'il convient de garder distinct de celui de l'office. Si toutefois, dans quelques cas exceptionnels, il faut procéder ainsi, alors, aussitôt après la seconde lecture de l'office et son répons, en omettant le reste on commence la messe par le Gloria, si on doit le dire; autrement on la commence par la collecte.

99 Si l'office de lecture est dit immédiatement avant une autre Heure de l'office, on peut placer avant le début de l'office de lecture l'hymne propre à l'Heure en question; ensuite, à la fin de l'office de lecture, on omet l'oraison et la conclusion, tandis qu'à l'Heure qui suit on omet le verset d'introduction avec le " Gloire au Père ".

CHAPITRE III

LES DIVERS ÉLÉMENTS DE LA LITURGIE DES HEURES

I. Les psaumes et leur relation avec la prière chrétienne

100 Dans la Liturgie des Heures, l'Eglise prie en grande partie avec ces chants magnifiques composés, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, par les auteurs sacrés de l'Ancien Testament. De leur origine, en effet, ces poèmes tiennent la vertu d'élever à Dieu l'esprit des hommes, d'éveiller en eux des sentiments religieux et saints, de les aider admirablement à rendre grâce dans les circonstances heureuses, et de leur apporter consolation et force d'âme dans l'adversité.

101 Cependant, les psaumes ne font qu'esquisser la plénitude des temps qui est apparue dans le Christ Seigneur et dans laquelle la prière de l'Eglise puise sa force. Il n'est donc pas étonnant si, tous les chrétiens étant d'accord pour estimer hautement les psaumes, telle ou telle difficulté surgit parfois lorsqu'on essaie de s'approprier dans la prière ces poèmes vénérables.

102 Mais l'Esprit Saint, sous l'inspiration duquel les psalmistes ont chanté, vient toujours avec sa grâce au secours des croyants qui chantent ces poèmes avec bonne volonté. En outre, il est nécessaire que, chacun selon ses forces, " ils se procurent une connaissance plus abondante de



la Bible, et principalement des psaumes ¹³⁹, et qu'ils comprennent comment, par quelle méthode, ils peuvent bien prier en les récitant.

103 Les psaumes ne sont pas des textes à lire, ni des prières en prose, mais des poèmes de louange. Bien qu'ils aient pu quelquefois avoir été utilisés sous forme de lecture, cependant, c'est à juste titre, en raison de leur genre littéraire, qu'ils sont appelés en hébreu *Tehillim*, c'est-à-dire " cantiques de louange ", et en grec *psalmoi*, c'est-à-dire " cantiques à chanter au son du psaltérion ". En effet, tous les psaumes possèdent un caractère musical qui détermine la manière dont il convient de les chanter. C'est pourquoi, même si le psaume est dit sans être chanté, et même dans la solitude et en silence, cette récitation doit être commandée par son caractère musical: sans doute il présente un texte à notre esprit, mais il tend davantage à toucher les cœurs de ceux qui psalmodient et de ceux qui écoutent, voire de ceux qui jouent " sur le psaltérion et la cithare ".

104 Celui qui sait vraiment psalmodier parcourt donc les versets en les méditant l'un après l'autre; il est toujours prêt dans son cœur à y répondre comme le veut l'Esprit, qui a inspiré le psalmiste et inspirera aussi ceux qui sont prêts à recevoir sa grâce. C'est pourquoi la psalmodie, tout en exigeant le respect qui convient à la majesté de Dieu, doit se dérouler dans la joie du cœur et la douceur de l'amour, ainsi qu'il convient à la poésie sacrée et au chant divin, mais surtout à la liberté des enfants de Dieu.

105 Sans doute, nous pouvons souvent prier avec facilité et ferveur sur les paroles du psaume, en rendant grâce et en glorifiant Dieu dans l'allégresse, ou bien en le suppliant du fond de nos angoisses. Cependant d'autres fois - surtout si le psaume ne s'adresse pas immédiatement à Dieu - une difficulté peut surgir. Le psalmiste en effet, justement parce qu'il est poète, s'adresse souvent au peuple, par exemple en rappelant l'histoire d'Israël; parfois il interpelle d'autres créatures, sans excepter celles qui sont dépourvues de raison. Il fait parler Dieu et les hommes, voire, comme dans le psaume 2, les ennemis de Dieu. On voit par là que le psaume ne prie pas de la même manière qu'une prière ou une collecte composée par l'Eglise. En outre, ce qui s'accorde avec la nature poétique et musicale des psaumes, c'est qu'ils ne s'adressent pas nécessairement à Dieu, mais qu'ils sont chantés devant Dieu, comme nous en avertit saint Benoît: " Considérons donc comment il faut être sous le regard de la Divinité et de ses anges, et tenons-nous dans la psalmodie de façon que notre âme soit accordée à notre voix ¹⁴⁰ . "

106 Celui qui psalmodie ouvre son cœur aux sentiments dont les psaumes sont animés, chacun selon son genre littéraire, que ce soit le genre de lamentation, de confiance, d'action de grâce, ou qu'il y ait d'autres genres, soulignés à juste titre par les exégètes.

107 En s'appliquant au sens littéral des psaumes, celui qui les chante s'attache à leur importance pour la vie humaine des croyants. Il est certain, en effet, que chaque psaume a été composé dans des circonstances particulières, que les titres qui les précèdent dans le psautier hébraïque cherchent à évoquer. Mais quoi qu'il en soit de son origine historique, chaque psaume a un sens littéral que, même à notre époque, nous ne pouvons pas négliger. Et bien que ces poèmes soient nés en Orient il y a de nombreux siècles, ils expriment bien les douleurs et l'espérance, la misère et la confiance des hommes de toute époque et de toute région, et, surtout, ils chantent la foi en Dieu, ainsi que la révélation et la rédemption.

¹³⁹ *Sacrosanctum concilium*, n.90.

¹⁴⁰ Règle, c. 19.



108 Celui qui psalmodie dans la Liturgie des Heures ne psalmodie pas tellement en son propre nom qu'au nom de tout le Corps du Christ, et même en tenant la place du Christ lui-même. Si l'on se rappelle cela, les difficultés disparaissent, au cas où l'on s'aperçoit que les sentiments intimes, tandis que l'on psalmodie, sont en désaccord avec les sentiments exprimés par le psaume; par exemple, si étant accablé de tristesse, on rencontre un psaume de jubilation, ou bien, dans le succès, un psaume de lamentation. Dans la prière purement privée, il est facile d'éviter cet inconvénient, car on est libre de choisir un psaume accordé à ses sentiments. Mais dans l'office divin, on ne psalmodie pas à titre privé: c'est au nom de l'Eglise que le cycle officiel des psaumes est pratiqué même par celui qui dit une Heure en étant seul. Celui qui psalmodie au nom de l'Eglise peut toujours trouver un motif de joie ou de tristesse car, en ce sens aussi, se vérifie la parole de l'Apôtre : " Joyeux avec ceux qui sont joyeux, pleurant avec ceux qui pleurent " (Rm 12,15); et ainsi la fragilité humaine, blessée par l'amour de soi, est guérie à ce niveau de charité où l'âme s'accorde avec la voix chez celui qui psalmodie¹⁴¹.

109 Celui qui psalmodie au nom de l'Eglise doit s'attacher au sens plénier des psaumes, surtout à leur sens messianique, car c'est à cause de lui que l'Eglise a adopté le psautier. Ce sens messianique a été pleinement manifesté dans le Nouveau Testament, et même il a été clairement exprimé par le Christ Seigneur lorsque celui-ci disait aux Apôtres : " Il fallait que s'accomplisse tout ce qui a été écrit de moi dans la Loi de Moïse, les prophètes et les psaumes " (Lc 24,44). Un exemple bien connu de ce fait est le dialogue, chez saint Matthieu, au sujet du Messie, fils de David et son Seigneur¹⁴², où le psaume 109 s'entend du Messie. En continuant dans cette voie, les Pères de l'Eglise ont reçu et expliqué tout le psautier comme une prophétie concernant le Christ et l'Eglise; et c'est pour cette raison que les psaumes ont été choisis pour la liturgie. Bien que parfois on ait admis certaines interprétations artificielles, en général les Pères aussi bien que la liturgie ont entendu légitimement dans les psaumes le Christ criant vers son Père, ou le Père parlant avec son Fils; ils y reconnaissaient même la voix de l'Eglise, des Apôtres ou des martyrs. Cette méthode d'interprétation a fleuri encore au moyen âge: en effet, dans beaucoup de psautiers manuscrits du moyen âge, on proposait aux utilisateurs des psaumes un sens christologique indiqué dans le titre de chacun. L'interprétation christologique ne s'est jamais restreinte aux psaumes considérés comme messianiques, mais elle s'étend à beaucoup d'autres; pour certains ce sont de simples appropriations, mais recommandées par la tradition de l'Eglise. Surtout pour la psalmodie des jours de fête, les psaumes ont été choisis pour un motif christologique, et c'est pour le mettre en lumière que l'on propose souvent des antiennes tirées des psaumes eux-mêmes.

II Les antiennes et les autres éléments qui aident à prier avec les psaumes

110 Il y a trois éléments, dans la tradition latine, qui ont beaucoup contribué à faire comprendre les psaumes ou à les convertir en prière chrétienne : ce sont les titres, les collectes psalmiques et surtout les antiennes.

111 Dans le psautier de la Liturgie des Heures, chaque psaume est précédé d'un titre indiquant son sens et son importance pour la vie humaine du croyant. Ces titres ne sont proposés dans le livre de la Liturgie des Heures que pour rendre service à ceux qui disent les psaumes. Pour

¹⁴¹ Cf. S. Benoit, Règle.

¹⁴² Mt 22, 44 ss.



faciliter la prière à la lumière de la révélation nouvelle, une phrase du Nouveau Testament et des Pères y est ajoutée, qui invite à prier dans le sens christologique.

112 Les collectes psalmiques qui peuvent aider ceux qui récitent les psaumes à bien les comprendre, surtout dans le sens chrétien, sont proposées pour chaque psaume en appendice du livre de la Liturgie des Heures, et on peut librement les employer conformément à l'ancienne tradition : après qu'on a terminé le psaume et observé un moment de silence, la collecte rassemble les sentiments de tous et conclut leur psalmodie.

113 Même si la Liturgie des Heures est accomplie sans que l'on chante, chaque psaume a son antienne, que l'on doit dire même lorsqu'on est seul. En effet, les antiennes aident à mettre en lumière le genre littéraire du psaume; elles transforment le psaume en prière personnelle; elles soulignent une phrase digne d'attention, qui aurait pu échapper; elles donnent à l'un ou l'autre psaume une nuance particulière selon les circonstances; surtout, pourvu qu'elles excluent les accommodations arbitraires, elles secondent efficacement l'interprétation typologique ou correspondant à la fête; elles apportent de l'agrément et de la variété dans la récitation des psaumes.

114 Les antiennes du psautier sont organisées de façon à pouvoir être traduites dans les langues vivantes, et en outre à pouvoir être répétées après chaque strophe, selon ce qui est dit au n. 125. Dans l'office du Temps ordinaire célébré sans chanter, on peut, si on le juge bon, remplacer ces antiennes par les phrases jointes aux psaumes dont il est question au n. 111.

115 Quand un psaume, en raison de sa longueur, peut être divisé en plusieurs sections à l'intérieur de la même Heure canoniale, une antienne propre est donnée pour chaque section, afin d'apporter de la variété, surtout dans la célébration chantée, et aussi pour faire mieux percevoir les richesses du psaume; mais il est permis d'aller jusqu'au bout du psaume sans interruption, en n'employant que la première antienne.

116 Il y a des antiennes propres pour chacun des psaumes à l'office du matin et à celui du soir dans le Triduum pascal, aux jours dans les octaves de Pâques et de Noël et aussi aux dimanches du temps de l'Avent, de Noël, du Carême et de Pâques; de même aux fêtes de la semaine sainte, du Temps pascal et aux jours qui vont du 17 au 24 décembre.

117 Des antiennes propres sont proposées pour les solennités, à l'office de lecture, à l'office du matin, à tierce, sexte, none et à l'office du soir; à leur défaut, on prend les antiennes au commun. Pour les fêtes, on observe la même règle, à l'office de lecture, à ceux du matin et du soir.

118 Si les mémoires de saints ont des antiennes propres, on les garde (cf. n. 235).

119 Les antiennes à *Benedictus* et à *Magnificat*, pour l'office du temps, se prennent au propre du temps, s'il en comporte, sinon au psautier courant; pour les solennités et les fêtes des saints, on les prend au propre, s'il en comporte, sinon au commun; pour les mémoires, qui n'ont pas d'antienne propre, on dit à son gré l'antienne du commun ou de la férie.

120 Au Temps pascal, on ajoute Alléluia à toutes les antiennes, sauf si cela est en désaccord avec le sens de l'antienne.



III. La manière de psalmodier

121 Selon que le requiert le genre littéraire du psaume ou sa longueur, de même, selon que le psaume est dit en latin ou en langue vivante, et surtout selon qu'il est dit par un seul ou par plusieurs, ou que la célébration se fait avec le peuple rassemblé, on peut proposer une façon ou une autre de dire les psaumes, pour que ceux qui psalmodient perçoivent plus facilement le parfum spirituel et littéraire des psaumes. Ceux-ci ne sont pas employés comme une quantité quelconque de prière, mais on a veillé à la variété, et tenu compte du caractère propre de chaque psaume.

122 Les psaumes sont chantés ou dits d'un seul trait (*in directum*), ou bien en alternant les versets entre deux chœurs ou deux parties de l'assemblée, ou bien selon le mode responsorial, selon les diverses manières approuvées par la tradition ou l'expérience.

123 Au début de chaque psaume, on prononcera son antienne, comme il a été dit ci-dessus aux nn. 113-120 ; et à la fin du psaume entier on gardera l'usage de le conclure par " Gloire au Père ". En effet, " Gloire au Père " est la conclusion qui convient, la tradition la recommande, et elle apporte à la prière de l'Ancien Testament un sens laudatif, christologique et trinitaire. Après le psaume, si on le juge bon, on reprend l'antienne.

124 Quand on emploie des psaumes trop longs, les divisions de ces psaumes sont marquées dans le psautier; elles partagent les phases de la psalmodie de façon à dessiner la structure ternaire de l'Heure, tout en respectant strictement le sens objectif du psaume. Il convient d'observer cette division surtout dans la célébration chorale accomplie en latin, en ajoutant " Gloire au Père " à la fin de chaque section. Il est permis cependant ou bien de garder ce mode traditionnel, ou bien de faire une pause entre les diverses parties d'un même psaume, ou bien de dire d'un trait le psaume entier avec son antienne.

125 En outre, quand le genre littéraire du psaume le suggérera, ses divisions en strophes seront indiquées, pour que, surtout dans le chant en langue vivante, on puisse le dire en répétant l'antienne après chaque strophe. En ce cas, on se contentera de dire " Gloire au Père " à la fin de tout le psaume.

IV. Principes de la répartition des psaumes dans l'office

126 Les psaumes sont répartis sur un cycle de quatre semaines. Cependant un très petit nombre de psaumes sont omis; d'autres, que la tradition a distingués, sont répétés assez souvent; enfin l'office du matin, celui du soir et complies sont pourvus de psaumes accordés à chacune de ces heures¹⁴³.

127 Pour les offices du matin et du soir, parce que ce sont des Heures destinées davantage à être célébrées avec le peuple, on a choisi les psaumes les plus appropriés à une telle célébration.

128 A complies, on observera la règle indiquée ci-dessus, n. 88.

¹⁴³ *Sacrosanctum concilium*, n. 91.



129 Pour le dimanche, même à l'office de lecture et à l'Heure médiane, on a choisi les psaumes qui, selon la tradition, sont particulièrement capables d'exprimer le mystère pascal. Au vendredi on a assigné certains psaumes parce qu'ils sont pénitentiels ou se rapportent à la Passion.

130 On réserve pour les temps de l'Avent, de Noël, du Carême et de Pâques trois psaumes : 77, 104 et 105, qui dévoilent plus clairement dans l'histoire de l'Ancien Testament la préfiguration de ce qui se réalise dans le Nouveau.

131 Trois psaumes : 57, 82 et 108, où dominent les imprécations, sont omis dans le cycle du psautier. De même, on passe certains versets dans différents psaumes, comme c'est indiqué en tête de chacun d'eux. Ces omissions ont pour but d'éviter une difficulté psychologique, bien que les psaumes d'imprécations eux-mêmes se rencontrent dans la piété du Nouveau Testament, par exemple Ap 6,10, et ne visent nullement à suggérer aux chrétiens de maudire qui que ce soit.

132 Les psaumes trop longs pour tenir dans une seule Heure de l'office sont répartis entre différents jours à la même Heure, de telle sorte qu'ils puissent être dits intégralement par ceux qui n'ont pas coutume de réciter d'autres Heures. C'est ainsi que le psaume 118, selon la division qui lui est propre, est réparti sur vingt-deux jours à l'Heure médiane, car la tradition l'attribue aux Heures diurnes.

133 Le cycle de quatre semaines du psautier s'articule avec l'année liturgique de telle sorte qu'on le reprenne à la première semaine, fût-ce en omettant les autres : le premier dimanche de l'Avent, la première semaine du Temps ordinaire, le premier dimanche de Carême, le dimanche de Pâques. Après la Pentecôte, puisque, pendant le Temps ordinaire, le cycle du psautier suit la série des semaines, on reprend à la semaine du psautier qui est indiquée dans le propre du temps au début de la semaine ordinaire dont il s'agit.

134 Pour les solennités et les fêtes, le Triduum pascal, les jours dans l'octave de Pâques et de Noël, à l'office de lecture sont assignés des psaumes propres, parmi ceux qui sont recommandés par la tradition, et leur convenance est mise en lumière, la plupart du temps, par l'antienne. C'est ce qui se passe même pour l'Heure médiane, à certaines solennités du Seigneur et dans l'octave de Pâques. Pour l'office du matin, on prend les psaumes et le cantique au premier dimanche du psautier. Aux premières vêpres des solennités, les psaumes sont de la série *Laudate* selon l'usage ancien. A l'office du soir des solennités et des fêtes, les psaumes et le cantique sont propres. A l'Heure médiane des solennités, excepté celles dont on vient de parler, et si elles ne tombent pas le dimanche, les psaumes sont pris aux psaumes graduels; à l'Heure médiane des fêtes, on dit les psaumes de la férie.

135 Dans les autres cas on dit les psaumes selon le cycle du psautier, à moins qu'il n'y ait des antennes propres ou des psaumes propres.

V. Les cantiques de l'Ancien et du Nouveau Testament

136 À l'office du matin, entre le premier et le dernier psaume, se place, selon la coutume, un cantique de l'Ancien Testament. Outre la série reçue de l'ancienne tradition romaine, et une seconde introduite dans le bréviaire par saint Pie X, on a ajouté dans le psautier plusieurs



cantiques tirés de divers livres de l'Ancien Testament, pour que chacune des fêtes des quatre semaines ait son cantique propre; les dimanches, on fait alterner les deux parties du cantique des Trois Enfants.

137 À l'office du soir, après les deux psaumes, se place un cantique du Nouveau Testament, tiré des Épîtres ou de l'Apocalypse. Sept cantiques sont indiqués, un pour chaque jour de la semaine. Mais les dimanches de Carême, au lieu du cantique alléluatique tiré de l'Apocalypse, on dit le cantique de la première épître de Pierre; en outre, à la solennité de l'Épiphanie et à la fête de la Transfiguration du Seigneur, on dit le cantique indiqué en son lieu, tiré de la première Épître à Timothée.

138 Les cantiques évangéliques *Benedictus*, *Magnificat*, *Nunc dimittis* jouissent de la même solennité et dignité que les lectures tirées de l'Évangile.

139 Aussi bien la psalmodie que les lectures se suivent en observant cette loi de la tradition: on proclame d'abord l'Ancien Testament, ensuite l'Apôtre, et finalement l'Évangile.

VI. La lecture de la Sainte Écriture

a) La lecture de la Sainte Écriture en général

140 La lecture de la Sainte Écriture qui, d'après l'antique tradition, se fait publiquement dans la liturgie, et non pas seulement dans la célébration eucharistique, mais aussi dans l'office divin, doit être hautement estimée par tous les chrétiens parce que c'est l'Église qui la propose non pour obéir à un choix individuel ou à un penchant excessif, mais en relation avec le Mystère que l'Épouse du Christ « déploie pendant le cycle de l'année, de l'Incarnation et la Nativité jusqu'à l'Ascension, jusqu'au jour de la Pentecôte, et jusqu'à l'attente de la bienheureuse espérance et de l'avènement du Seigneur¹⁴⁴ ». De plus, dans la célébration liturgique, la prière accompagne toujours la lecture de l'Écriture sainte, pour que la lecture porte plus de fruit et qu'en revanche la prière, surtout celle des psaumes, soit mieux comprise et devienne plus fervente grâce à la lecture.

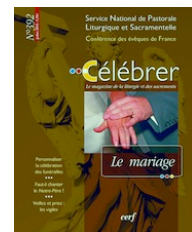
141 Dans la Liturgie des Heures on propose une lecture de l'Écriture sainte, tantôt longue et tantôt brève.

142 La lecture longue qu'on peut faire à son gré, à l'office du matin et à l'office du soir, est décrite plus haut, n. 46.

b) Le cycle de lecture d'Écriture sainte à l'office de lecture

143 Dans le cycle des lectures de l'Écriture sainte à l'office de lecture, on tient compte des temps sacrés où l'on doit lire certains livres selon une tradition vénérable, et aussi du cycle des lectures de la messe. Ainsi donc la Liturgie des Heures s'articule avec la messe pour que la lecture scripturaire à l'office complète celle qui se fait à la messe et que nous soit présenté un

¹⁴⁴ *Sacrosanctum concilium*, n. 142.



panorama complet de toute l'histoire du salut.

144 Sauf l'exception prévue au n. 73, on ne lit pas l'Évangile à la Liturgie des Heures, puisqu'il est lu chaque année intégralement à la messe.

145 Il y a un double cycle de lecture biblique : l'un, qui figure dans le livre de la Liturgie des Heures ne comporte qu'une année; l'autre, qu'on peut librement employer, et qui se trouve dans le supplément, s'étend sur deux années, comme le cycle de lecture de la messe pour les fêtes du Temps ordinaire.

146 Le cycle bisannuel est agencé de telle sorte que presque tous les livres de la Sainte Écriture se lisent chaque année, soit à la messe, soit à la Liturgie des Heures, et que les textes longs et difficiles, qui ne peuvent guère trouver place à la messe, sont assignés à la Liturgie des Heures. Mais le Nouveau Testament est lu intégralement chaque année, en partie à la messe et en partie à la Liturgie des Heures, tandis que pour les livres de l'Ancien Testament on a choisi les morceaux qui ont le plus d'importance pour faire comprendre l'histoire du salut et pour nourrir la piété. Mais il faut ajuster les lectures de la Liturgie des Heures et celles de la messe, pour que les mêmes textes ne soient pas proposés le même jour ou qu'on n'attribue pas les mêmes livres à peu près aux mêmes époques, ce qui réserverait à la Liturgie des Heures les péripécies les moins importantes et troublerait l'ordre du texte. Cet ajustement exige nécessairement que le même livre revienne une année sur deux, alternativement, à la messe et à la Liturgie des Heures, ou au moins, si on le lit la même année, que ce soit après un certain intervalle.

147 Au temps de l'Avent, selon une antique tradition, on lit des péripécies tirées du Livre d'Isaïe, en lecture semi-continue, et en alternant d'une année sur l'autre. On y ajoute le Livre de Ruth et certaines prophéties tirées du Livre de Michée. Comme on lit du 17 au 24 décembre des lectures assignées spécialement à ces jours-là, on omet celles de la troisième semaine de l'Avent qui n'ont plus leur place à ces dates.

148 Du 29 décembre au 5 janvier, on lit la première année l'Épître aux Colossiens, où l'Incarnation du Seigneur est envisagée dans le cadre de toute l'histoire du salut ; la deuxième année, on lit le Cantique des cantiques où est préfigurée l'union de Dieu avec l'homme dans le Christ: « Dieu le Père a fait des noces pour Dieu son Fils quand il l'a uni à la nature humaine dans le sein de la Vierge, quand celui qui est Dieu avant les siècles a voulu devenir l'homme à la fin des siècles ¹⁴⁵. »

149 Du 7 janvier au samedi après l'Épiphanie, on lit des textes eschatologiques tirés d'Isaïe 60-66 et de Baruch; les lectures qui n'ont pu trouver leur place sont omises cette année-là.

150 En Carême, on lit la première année des textes tirés du Deutéronome et de l'Épître aux Hébreux. La seconde année offre un panorama de l'histoire du salut tiré des livres de l'Exode, du Lévitique et des Nombres. L'Épître aux Hébreux explique l'ancienne alliance à la lumière du mystère pascal du Christ. De la même épître on lit un extrait le vendredi saint sur le sacrifice du Christ (9, 11-28) et le samedi saint sur le repos du Seigneur (4, 1-13). Les autres jours de la semaine sainte on lit la première année, dans le Livre d'Isaïe, le troisième et le quatrième chant du Serviteur du Seigneur, et des péripécies tirées du Livre des lamentations;

¹⁴⁵ S. Grégoire le Grand, Homélie sur les Évangiles : PL 76, 1283.



la seconde année, on lit le prophète Jérémie, comme ayant préfiguré le Christ souffrant.

151 Au Temps pascal, sauf les premier et deuxième dimanches de Pâques et aux solennités de l'Ascension et de la Pentecôte, on lit selon la tradition, la première année, la première Épître de saint Pierre, l'Apocalypse et les épîtres de Jean; la seconde année, on lit les Actes des Apôtres.

152 Du lundi après le dimanche du Baptême du Seigneur jusqu'au Carême, et du lundi après la Pentecôte jusqu'à l'Avent, se déroule la série continue des trente-quatre dimanches du Temps ordinaire. Cette série s'interrompt du mercredi des Cendres au dimanche de la Pentecôte; le lundi après le dimanche de la Pentecôte, on reprend la lecture du Temps ordinaire, à la semaine qui suit celle que le Carême est venu interrompre, en omettant la lecture assignée au dimanche. Les années où l'on ne compte, dans le Temps ordinaire, que 33 semaines, on omet la semaine qui tombe immédiatement après la Pentecôte, pour que soient toujours lues les lectures des dernières semaines, qui sont de nature eschatologique. Les livres de l'Ancien Testament sont distribués selon l'histoire du salut : Dieu se révèle au cours de la vie du peuple, lequel est conduit et éclairé par étapes successives. C'est pourquoi on lit les prophètes parmi les livres historiques, en tenant compte de l'époque où ils ont vécu et enseigné. Par conséquent, la première année, la série de lectures vétéro-testamentaires propose à la fois des livres historiques et des oracles de prophètes, du livre de Josué au temps de l'exil inclusivement. La seconde année, après les lectures de la Genèse, qui se font avant le Carême, on reprend l'histoire du salut à partir de l'exil jusqu'à l'époque des Maccabées. Sont insérés dans cette même année les prophètes les plus récents, les livres sapientiaux et les récits des livres d'Esther, Tobie et Judith. Les épîtres apostoliques qui ne sont pas lues à des périodes spéciales sont réparties en tenant compte des lectures de la messe, et aussi de l'ordre chronologique dans lequel elles ont été écrites.

153 Quant au cycle d'une seule année, il a été abrégé de telle sorte qu'on lise chaque année des morceaux choisis de la Sainte Écriture, en tenant compte du double cycle des lectures de la messe pour qu'ils viennent le compléter.

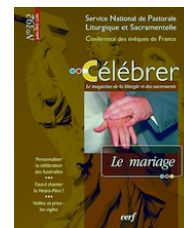
154 Aux solennités et aux fêtes est assignée une lecture propre; sinon on prend cette lecture au commun des saints.

155 Chaque péricope, autant que possible, observe une certaine unité; c'est pourquoi, afin de ne pas dépasser une longueur raisonnable, bien qu'elle puisse différer selon les genres littéraires des livres, on omet parfois certains versets, ce qui est toujours indiqué. Mais il est permis et méritoire de lire le texte intégral, dans un texte approuvé.

c) Les lectures brèves

156 Les lectures brèves ou " capitules ", dont l'importance dans la Liturgie des Heures a été signalée plus haut, n. 45, ont été choisies pour exprimer une pensée ou une exhortation avec précision et clarté. On a veillé aussi à leur variété.

157 On a donc établi quatre séries hebdomadaires de lectures brèves pour le Temps ordinaire; elles sont insérées dans le psautier, de sorte que la lecture change chaque jour pendant les quatre semaines. On a aussi des séries hebdomadaires pour les temps de l'Avent, de Noël, du



Carême et de Pâques. Il y a encore des lectures brèves propres pour les solennités, les fêtes et certaines mémoires, ainsi qu'une série d'une semaine pour complies.

158 Dans le choix des lectures brèves on a observé les points suivants :

- a) Selon la tradition, les Évangiles sont exclus.
- b) Autant que possible on a respecté le caractère du dimanche, ou encore du vendredi, et des heures elles-mêmes.
- c) Les lectures de l'office du soir, puisqu'elles suivent un cantique du Nouveau Testament, ont été choisies exclusivement dans celui-ci.

VII. La lecture des Pères et des écrivains ecclésiastiques

159 Selon la tradition de l'Église romaine, à l'office de lecture, après la lecture biblique on a une lecture des Pères ou d'écrivains ecclésiastiques avec son répons, à moins qu'on ne doive faire une lecture hagiographique (cf. nn. 228 et 239).

160 Dans cette lecture on propose des textes empruntés aux écrits des saints Pères, des docteurs de l'Église et d'autres écrivains ecclésiastiques, appartenant à l'Église d'Orient comme à l'Église d'Occident, mais de telle sorte que la première place soit donnée aux Pères, qui jouissent dans l'Église d'une autorité particulière.

161 Outre les lectures assignées pour chaque jour dans le livre de la Liturgie des Heures, on a un lectionnaire facultatif, où l'on trouve une plus grande abondance de lectures, ouvrant plus largement à ceux qui acquittent l'office divin le trésor de la tradition de l'Église. Chacun est libre de prendre la seconde lecture soit au livre de la Liturgie des Heures, soit au lectionnaire facultatif.

162 En outre, les Conférences épiscopales peuvent encore préparer d'autres textes appropriés aux traditions et à la mentalité des territoires sous leur juridiction, et les insérer dans le lectionnaire facultatif, à titre de supplément. Ces textes sont empruntés aux œuvres d'écrivains catholiques éminents par leur doctrine et leur sainteté¹⁴⁶.

163 Le rôle de cette lecture est principalement de faire méditer la parole de Dieu telle qu'elle est reçue par l'Église dans sa tradition. Car l'Église a toujours estimé nécessaire d'éclairer pour ses fidèles la parole de Dieu de façon autorisée " afin que la ligne d'interprétation prophétique et apostolique soit maintenue selon la règle du sens ecclésial et catholique¹⁴⁷".

164 Par la fréquentation assidue des documents que nous présente la tradition universelle de l'Église, les lecteurs sont amenés à méditer plus profondément la Sainte Écriture et à en acquérir un goût savoureux et vivant. En effet, les écrits des Pères sont les témoins éclatants de cette méditation de la parole de Dieu, poursuivie, à travers les siècles, par laquelle l'Épouse du Verbe incarné, l'Église " qui reste fidèle au dessein et à l'esprit de son Époux et de son

¹⁴⁶ *Sacrosanctum concilium*, n. 38.

¹⁴⁷ S. Vincent de Lérins, *Commonitorium*, 2 : PL 50, 640.



Dieu ¹⁴⁸ s'efforce d'acquérir chaque jour une plus profonde intelligence des Écritures.

165 La lecture des Pères introduit aussi les chrétiens dans le sens des temps et des fêtes liturgiques. En outre, elle leur ouvre l'accès aux inestimables richesses spirituelles qui constituent le magnifique patrimoine de l'Église, et en même temps elle fournit une base pour la vie spirituelle et un très riche aliment pour la piété. Ainsi les prédicateurs de la parole de Dieu ont chaque jour à leur disposition des modèles remarquables de prédication.

VIII. La lecture hagiographique

166 On appelle lecture hagiographique soit un texte d'un Père ou d'un écrivain ecclésiastique qui parle précisément du saint que l'on célèbre, soit un texte qui s'applique bien à lui: ou bien un extrait des écrits de ce saint; ou bien le récit de sa vie.

167 En élaborant les propres particuliers des saints, on veillera à la vérité historique¹⁴⁹ et au véritable profit spirituel de ceux qui liront ou entendront la lecture hagiographique; on se gardera de ce qui ne fait que susciter l'étonnement; on mettra en lumière la spiritualité particulière des saints, d'une façon adaptée aux conditions actuelles, et aussi leur importance dans la vie et la spiritualité de l'Église.

168 Une petite notice biographique, qui présente des notations purement historiques et résume le déroulement de la vie du saint, est placée avant la lecture elle-même, uniquement à titre de renseignement; elle n'a pas à être proclamée dans la célébration.

IX. Les répons

169 La lecture biblique, à l'office de lecture, est suivie de son répons propre, dont le texte a été puisé dans le trésor traditionnel ou a été nouvellement composé. Ce répons vise à apporter une lumière nouvelle pour l'intelligence de la lecture qui vient d'être faite, à insérer cette lecture dans l'histoire du salut, ou à faire le passage de l'Ancien au Nouveau Testament, ou à transformer la lecture en prière et en contemplation, ou enfin à procurer par sa beauté poétique une agréable variété.

170 Semblablement, un répons approprié est adjoint à la seconde lecture; mais il ne se relie pas aussi étroitement au texte de la lecture, et par conséquent, il favorise davantage une libre méditation.

171 Les répons avec leurs reprises gardent donc leur valeur même dans la récitation solitaire. Mais la partie qui est répétée dans le répons peut s'omettre lorsqu'on se contente de réciter, à moins que cette répétition ne soit exigée par le sens.

172 De la même manière, mais plus simplement, le répons bref des offices du matin et du soir et de complies dont on parle plus haut, nn. 49 et 89, et les versets de tierce, sexte et none répondent à la lecture brève, comme une acclamation grâce à laquelle la parole de Dieu

¹⁴⁸ S. Bernard, 3^e Sermon pour la vigile de Noël, 1 : PL 183 (éd. 1879), 94.

¹⁴⁹ *Sacrosanctum concilium*, n. 92 c.



pénètre plus profondément dans l'esprit de l'auditeur ou du lecteur.

X. Les hymnes et les autres chants d'origine non biblique

173 Les hymnes, qui ont leur place dans l'office en vertu d'une tradition fort ancienne, gardent encore maintenant leur place¹⁵⁰. En vérité, non seulement par leur nature lyrique elles sont destinées expressément à la louange de Dieu, mais elles constituent un élément populaire, et même elles manifestent presque toujours d'emblée, mieux que les autres parties de l'office, le caractère propre des Heures ou de chaque fête, elles entraînent et attirent les âmes à célébrer pieusement. Leur beauté littéraire accroît souvent cette efficacité. En outre, les hymnes sont, dans l'office, comme le plus important élément poétique de création ecclésiastique.

174 L'hymne se termine traditionnellement par une doxologie qui, d'ordinaire, s'adresse à la même personne que l'hymne elle-même.

175 Dans l'office du Temps ordinaire, pour assurer de la variété, on a prévu pour toutes les Heures un double cycle d'hymnes, qu'on doit faire alterner d'une semaine sur l'autre.

176 En outre, à l'office de lecture on a introduit pour le Temps ordinaire, un double cycle d'hymnes, selon que celles-ci sont récitées de nuit ou de jour.

177 Les hymnes nouvelles peuvent être chantées sur des mélodies traditionnelles de même nombre et de même mètre.

178 En ce qui concerne la célébration en langue vivante, les Conférences épiscopales ont la faculté d'adapter les hymnes latines au génie de leur propre langue, ainsi que d'introduire de nouvelles créations hymnodiques¹⁵¹, pourvu qu'elles s'accordent exactement à l'esprit de l'Heure, du temps ou de la fête; de plus, on veillera soigneusement à ne pas admettre de petits cantiques populaires qui n'auraient aucune valeur artistique et ne répondraient pas vraiment à la dignité de la liturgie.

XI. Les intercessions, l'oraison dominicale, l'oraison conclusive

a) Les intercessions aux offices du matin et du soir

179 Certes, la Liturgie des Heures célèbre les louanges de Dieu. Cependant la tradition, aussi bien juive que chrétienne, ne sépare pas la prière de demande de la louange divine, et souvent elle fait dériver plus ou moins celle-là de celle-ci. L'Apôtre Paul recommande de faire " des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâce pour tous les hommes : pour les rois et tous les dépositaires de l'autorité, afin que nous puissions mener une vie calme et tranquille, en toute piété et dignité. Cela est bon et agréable aux yeux de Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et viennent à la connaissance de la vérité " (1 Tm 2,1-4). Plus d'une fois les Pères ont interprété cette recommandation en ce sens qu'il faut faire

¹⁵⁰ *Sacrosanctum concilium*, n. 93.

¹⁵¹ cf. *Ibid.*, n. 38.



matin et soir des intercessions¹⁵².

180 Les intercessions qui ont été instaurées dans la messe de rite romain se font aussi à l'office du soir, quoique d'une manière différente, qui sera décrite plus loin.

181 D'autre part, puisqu'il était traditionnel dans la prière que le matin on recommandât à Dieu toute la journée, on fait à l'office du matin des invocations pour recommander ou consacrer à Dieu la journée.

182 On appelle intercessions aussi bien les intercessions qui se font à l'office du soir, que les louanges et invocations qui se font à l'office du matin pour consacrer à Dieu la journée.

183 Pour varier, mais surtout afin que la diversité des besoins de l'Église et des hommes soit mieux exprimée selon la différence des états, des assemblées, des personnes, des conditions et des époques, on propose diverses formules d'intercession pour chaque jour dans le cycle du psautier, pour les temps de l'année liturgique, et aussi pour quelques célébrations festives.

184 De plus, les Conférences épiscopales ont le droit d'adapter les formules proposées dans le livre de la Liturgie des Heures, comme d'en approuver de nouvelles¹⁵³, mais en observant les règles suivantes.

185 Comme dans l'oraison dominicale, il faut unir aux demandes la louange de Dieu ou la reconnaissance de sa gloire, ou le rappel de l'histoire du salut.

186 Aux intercessions de l'office du soir, la dernière intention est toujours pour les défunts.

187 Puisque la Liturgie des Heures est principalement la prière de toute l'Église pour toute l'Église, et même pour le salut du monde entier¹⁵⁴, il faut que dans les intercessions les intentions universelles aient absolument la première place : c'est-à-dire qu'on prie pour l'Église avec ses différents ordres; pour les autorités séculières; pour ceux qui sont affligés par la pauvreté, la maladie ou le deuil; et pour les besoins du monde entier, comme la paix et les intentions analogues.

188 Il est cependant permis, à l'office du matin comme à celui du soir, d'ajouter quelques intentions particulières.

189 Les intercessions de l'office sont dotées d'une structure qui permet de les adapter aussi bien à la célébration avec le peuple qu'à la célébration dans une petite communauté et à la récitation solitaire.

190 C'est pourquoi, dans la récitation avec le peuple ou en commun, les intercessions sont introduites par une brève invitation du prêtre ou du ministre, dans laquelle est proposé le modèle de la réponse que l'assemblée doit reprendre invariablement.

191 D'autre part, les intentions sont énoncées, en s'adressant à Dieu, de sorte qu'elles puissent convenir aussi bien à la célébration commune qu'à la récitation solitaire.

¹⁵² Par exemple, S. Jean Chrysostome, *In Epist. Ad Tim. 1 Homilia 6* : PG 62, 530.

¹⁵³ *Sacrosanctum concilium*, n. 38.

¹⁵⁴ *Ibid.*, nn. 83 et 89.



192 Chaque formule d'intention est composée de deux parties, dont la seconde peut être employée comme réponse variable.

193 Aussi peut-on adopter différentes méthodes: ou bien le prêtre ou le ministre dit les deux parties, et l'assemblée donne une réponse uniforme, ou bien observe un temps de silence; ou encore le prêtre ou le ministre dit seulement la première partie, et l'assemblée la seconde.

b) L'oraison dominicale

194 Aux offices du matin et du soir, étant donné que ce sont des Heures plus populaires, après les intercessions, l'oraison dominicale trouve place en raison de sa dignité, conformément à une tradition vénérable.

195 L'oraison dominicale sera donc désormais dite solennellement trois fois par jour : à la messe, aux offices du matin et du soir.

196 Le Notre Père est dit par tous, précédé, si on le juge bon, par une brève monition.

c) L'oraison conclusive

197 A la fin de l'Heure, on dit pour terminer l'oraison conclusive qui, dans la célébration publique et populaire, selon la tradition, revient au prêtre ou au diacre.

198 Cette oraison, à l'office de lecture, est ordinairement celle qui est propre au jour. A complies, elle est toujours au psautier.

199 Aux offices du matin et du soir, l'oraison est prise au propre pour les dimanches, les fêtes du temps de l'Avent, de Noël, du Carême et de Pâques, ainsi que pour les solennités, les fêtes et les mémoires. Aux fêtes du Temps ordinaire, on dit l'oraison indiquée dans le psautier du jour, pour exprimer le caractère propre de ces Heures.

200 A tierce, sexte et none, ou à l'Heure médiane, l'oraison est prise au propre pour les dimanches et les fêtes du temps de l'Avent, de Noël, du Carême et de Pâques, ainsi que pour les solennités et les fêtes. Les autres jours on dit les oraisons qui expriment le caractère de l'Heure qu'on célèbre, et qui sont réparties dans le psautier.

XII. Le silence sacré

201 Puisque, en général, dans les actions liturgiques, on doit veiller à ce qu'on " observe aussi en son temps un silence sacré ¹⁵⁵", on ménagera la possibilité de moments de silence dans la célébration de la Liturgie des Heures elle-même.

202 Avec réalisme et prudence, pour faciliter au maximum la résonance dans les cœurs de la

¹⁵⁵ *Sacrosanctum concilium*, n. 30.



voix de l'Esprit Saint, et pour unir plus étroitement la prière personnelle à la parole de Dieu et à la prière officielle de l'Église, il est permis de ménager un intervalle de silence après chaque psaume, et la reprise de son antienne, selon la coutume des anciens, et surtout si, après le silence, on ajoute une des collectes psalmiques (cf. n. 112) ; ou encore après les lectures, qu'elles soient brèves ou longues, et avant ou après le répons. On veillera cependant à ce qu'un tel silence n'amène pas à déformer la structure de l'office, ou n'apporte aux participants du désagrément ou de l'ennui.

203 Dans la récitation solitaire, on est plus libre de s'arrêter à méditer une formule qui suggère un élan spirituel, sans que l'office perde pour autant son caractère de prière publique.

CHAPITRE IV

LES DIFFÉRENTES CÉLÉBRATIONS DANS LE CYCLE ANNUEL

I. La célébration des mystères du Seigneur

a) Le dimanche

204 L'office du dimanche commence aux premières -vêpres (office du samedi soir) où tout est pris au psautier, sauf ce qui est assigné comme propre.

205 Quand une fête du Seigneur se célèbre le dimanche, elle a ses premières Vêpres propres (office de la veille au soir)

206 On a parlé plus haut, n. 73, de la façon de célébrer, si on le juge bon, les vigiles dominicales.

207 Il convient tout à fait, lorsqu'on le peut, de célébrer avec le peuple au moins l'office du soir, selon une coutume très ancienne¹⁵⁶.

b) Le triduum pascal

208 Au triduum pascal, l'office se célèbre comme indiqué au propre du temps.

209 Ceux qui assistent à la messe du soir le jeudi saint, ou à la célébration de la passion le vendredi saint ne disent pas l'office du soir chacun de ces jours-là.

210 Le vendredi et le samedi saints on aura, avant l'office du matin, autant que c'est possible, une célébration publique et populaire de l'office de lecture.

¹⁵⁶ *Sacrosanctum concilium*, n. 100.



211 Les complies du samedi saint ne sont dites que par ceux qui n'assistent pas à la veillée pascale.

212 La veillée pascale tient lieu de l'office de lecture : ceux qui n'ont pas assisté à la veillée pascale solennelle en réciteront au moins, quatre lectures, avec leurs chants et leurs oraisons. Il est bon de choisir les lectures de l'Exode, d'Ézéchiel, de l'Apôtre, et de l'Évangile. Viennent ensuite l'hymne A toi Dieu "Te Deum " et l'oraison du jour.

213 L'office du matin, le dimanche de la Résurrection, est dit par tous; il convient que l'office du soir soit célébré avec solennité pour honorer la fin d'un jour aussi sacré et pour commémorer les apparitions par lesquelles le Seigneur s'est montré à ses disciples. Là où elle est en vigueur, on maintiendra avec le plus grand soin la tradition particulière de célébrer, le jour de Pâques, les vêpres baptismales pendant lesquelles, en chantant des psaumes, on va en procession aux fonts baptismaux.

c) Le temps pascal

214 La Liturgie des heures reçoit son caractère pascal de l'acclamation alléluia, par laquelle se terminent la plupart des antiennes, (cf. n. 120); mais aussi des hymnes, des antiennes et des intercessions spéciales, enfin des lectures propres assignées à chacune des heures.

d) Noël

215 Dans la nuit de Noël, avant la messe : il convient de célébrer une vigile solennelle par l'office de lecture. Ceux qui participent à cette vigile ne disent pas complies.

216 L'office du matin, le jour de Noël, se dit habituellement avant la messe de l'aurore.

e) Les autres solennités et fêtes du Seigneur

217 Pour organiser l'office aux solennités et fêtes du Seigneur, on observera ce qui est dit ci dessous, nn. 225-233, en faisant les modifications nécessaires.

II. La célébration des saints

218 Les célébrations des saints sont disposées de telle sorte qu'elles "ne l'emportent pas sur les fêtes ou les temps sacrés qui célèbrent les mystères du salut¹⁵⁷, qu'elles ne brisent pas à tout moment le cycle de la psalmodie et de la lecture divine, et qu'elles n'engendrent pas des répétitions fâcheuses, mais plutôt qu'elles favorisent la dévotion légitime de chacun. C'est sur ces principes que s'appuie aussi bien la réforme du calendrier accomplie sur l'ordre du 2^{ème} Concile du Vatican, que la manière de célébrer les Saints, dans la Liturgie des heures, décrite dans les numéros qui suivent.

¹⁵⁷ *Sacrosanctum concilium*, n. 111.



219 Les célébrations de saints sont des solennités, des fêtes, ou des mémoires.

220 Les mémoires sont obligatoires, ou bien, si rien n'est indiqué, facultatives. Pour décider s'il convient de célébrer telle mémoire facultative dans un office à célébrer avec le peuple ou en commun, on tiendra compte du bien général, ou de la dévotion réelle de l'assemblée, et non de son seul président,

221 Si plusieurs mémoires facultatives se rencontrent le même jour, on ne peut en célébrer qu'une seule, en omettant les autres.

222 Les solennités, et elles seules, sont transférées conformément aux rubriques.

223 Les règles qui suivent valent aussi bien pour les saints inscrits au calendrier romain universel que pour ceux qui figurent dans les calendriers particuliers.

224 Les différents communs des saints suppléent aux parties propres qui pourraient manquer.

1. Comment l'office doit être organisé aux solennités

225 Les solennités ont des premières vêpres (un premier office du soir), le jour précédent.

226 Aux deux offices du soir, l'hymne, les antiennes, la lecture brève avec son répons et l'oraison conclusive sont propres; si elles manquent au propre, on les prend au commun. Les deux psaumes, aux premières vêpres, sont ordinairement pris à la série des *Laudate* (Ps 112, 116, 134, 145, 146, 147) selon la tradition ancienne, le cantique du Nouveau Testament est indiqué en son lieu. Aux secondes vêpres, les psaumes et le cantique sont propres. Les intercessions sont propres, ou du commun.

227 A l'office du matin, l'hymne, les antiennes, la lecture brève avec son répons, et l'oraison conclusive sont propres; si elles manquent, on les prend au commun. On prend les psaumes au dimanche 1 du psautier. Les intercessions sont propres ou du commun.

228 A l'office de lecture, tout est propre : hymne, antiennes et psaumes, lectures et répons. La première lecture est biblique et la seconde hagiographique. Mais s'il s'agit d'un saint qui ne jouit que d'un culte local et qui n'a pas de textes spéciaux même dans le propre local, on prend tout au commun.

A la fin de l'office de lecture, on dit l'hymne A toi, Dieu "*Te Deum*" et l'oraison propre.

229 A l'heure médiane, ou à tierce, sexte, et none, on dit l'hymne quotidienne, à moins d'une indication différente; les psaumes sont pris aux psaumes graduels, avec antienne propre; mais le dimanche on prend les psaumes au psautier du dimanche 1; la lecture brève et l'oraison conclusive sont propres. Toutefois, pour certaines solennités du Seigneur, des psaumes spéciaux sont proposés.

230 Aux complies, tout est du dimanche, respectivement après l'office du soir de la veille et du jour.



2. Comment l'Office doit être organisé aux fêtes

231 Les fêtes n'ont pas de premières vêpres, à moins qu'il ne s'agisse de fêtes du Seigneur qui tombent le dimanche. A l'office de lecture, aux offices du matin et du soir, tout se fait comme aux solennités.

232 A l'heure médiane, ou à tierce, sexte et none, on dit l'hymne quotidienne; on dit les psaumes de la férie avec leurs antiennes, à moins que pour l'heure médiane une raison particulière ou une tradition ne requière qu'on dise une antienne propre, ce qui sera indiqué en son lieu. La lecture brève et l'oraison conclusive sont propres.

233 Les complies se disent comme aux jours ordinaires.

3. Comment l'office doit être organisé aux mémoires des saints

234 Entre une mémoire obligatoire et une mémoire facultative effectivement célébrée, il n'y a aucune différence dans l'organisation de l'office, à moins qu'il ne s'agisse de mémoires facultatives qui tomberaient dans des temps privilégiés.

a) Mémoires tombant à des jours ordinaires

235 A l'office de lecture, aux offices du matin :

a) les psaumes avec leurs antiennes sont de la férie, à moins qu'il n'y ait des antiennes propres ou des psaumes propres qui sont indiqués à chaque endroit;

b) l'antienne d'Invitatoire, l'hymne, la lecture brève, les antiennes à Benedictus et à Magnificat, et les intercessions, si elles sont propres, doivent être dits du saint; sinon, ils sont dits du commun ou de la férie;

c) on doit dire l'oraison conclusive du saint;

d) à l'office de lecture, la lecture biblique avec son répons est de l'Écriture en cours. La seconde, lecture est hagiographique, avec répons propre ou du commun; à défaut de lecture propre, on prend la lecture patristique du jour. On ne dit pas le A toi, Dieu «Te Deum».

236 À l'heure médiane, ou à tierce, sexte et none, et à complies, on ne tient pas compte du saint; tout est de la férie.

b) Mémoires tombant dans un temps privilégié

237 Les dimanches, aux solennités et aux fêtes, ainsi que le mercredi des cendres, pendant la semaine sainte et la semaine de Pâques, on ne tient pas compte des mémoires qui tombent ces jours-là.

238 Aux fêtes du 17 au 24 décembre, comme pendant l'octave de Noël et aux fêtes de



carême, il n'y a aucune mémoire obligatoire, pas même dans les calendriers particuliers. Quant aux mémoires obligatoires qui tombent éventuellement en carême, elles sont considérées cette année-là comme mémoires facultatives.

239 En ces mêmes périodes, si quelqu'un veut célébrer un saint assigné à ce jour-là comme mémoire,

a) à l'office de lecture, après la lecture patristique prise au propre du temps avec son répons, on ajoutera la lecture hagiographique, et on conclura par l'oraison de ce saint;

b) en outre, soit à l'office du matin, soit à l'office du soir, on peut, après l'oraison conclusive, ajouter l'antienne (propre ou du commun) et l'oraison du saint.

c) La mémoire de sainte Marie le samedi

240 Les samedis du temps ordinaire où sont permises les mémoires facultatives, on peut célébrer, sous le même rite, la mémoire facultative de sainte Marie, avec sa lecture propre.

III. Le calendrier à employer et la faculté de choisir un Office ou l'une de ses parties

a) Le calendrier à employer

241 L'office célébré au chœur ou en commun doit suivre le calendrier propre, c'est-à-dire celui du diocèse, de la famille religieuse, ou des diverses églises¹⁵⁸. Les religieux s'unissent à la communauté de l'Église locale pour célébrer la dédicace de la cathédrale et les patrons principaux du lieu et du territoire plus vaste où ils vivent¹⁵⁹.

242 Tout clerc ou religieux astreint à l'office divin à quelque titre que ce soit, et qui participe en commun à l'Office selon un calendrier ou à un rite autre que le sien, satisfait de cette manière à Son devoir quant à cette partie de l'office.

243 Dans la récitation solitaire, on, peut observer ou bien, le calendrier du lieu, ou bien le calendrier propre, sauf aux solennités et aux fêtes propres¹⁶⁰.

b) Faculté de choisir l'office

244 Aux fêtes qui admettent la célébration d'une mémoire facultative, on peut, pour un juste motif, célébrer sous le même rite (cf. nn. 234-239) l'office d'un saint inscrit ce jour-la au martyrologe romain, ou dans son appendice approuvé.

245 En dehors des solennités, des dimanches de l'Avent, du Carême et de Pâques, du mercredi

¹⁵⁸ Normes universelles de l'année liturgique, n. 52. 1.

¹⁵⁹ Cf. *Ibid.*, n. 52 c.

¹⁶⁰ Cf. Table des jours liturgiques, nn. 4 et 8.



des cendres, de la semaine sainte, des jours de l'octave de Pâques et du 2 Novembre, on peut célébrer, pour un motif d'intérêt public ou de dévotion, soit totalement, soit en partie, un office votif, par exemple en raison d'un pèlerinage, d'une fête locale, de la solennité extérieure d'un saint.

c) Faculté de choisir certains formulaires

246 En certains cas particuliers, on peut choisir dans l'office des formulaires différents de ceux qui se présentent du moment qu'on ne touche pas à l'organisation générale de chaque heure et qu'on observe les règles suivantes.

247 A l'office des dimanches, des solennités et des fêtes du Seigneur qui figurent au calendrier universel, des fêtes du Carême et de la semaine sainte, des jours dans les octaves de Pâques et de Noël, ainsi qu'aux fêtes qui vont du 17 au 24 décembre inclusivement, il n'est jamais permis de changer les formulaires qui sont propres ou appropriés à cette célébration, comme c'est le cas pour les antiennes, les hymnes, les lectures, les répons, oraisons et même très souvent les psaumes.

Aux psaumes dominicaux de la semaine en cours on peut, si on le juge bon, substituer les psaumes dominicaux d'une autre semaine et même, s'il s'agit d'un office célébré avec le peuple, d'autres psaumes choisis pour initier progressivement celui-ci à l'intelligence des psaumes.

248 À l'office de lecture, la lecture en cours de la sainte Écriture doit toujours être respectée. Il vaut pour, l'office aussi, ce souhait de l'Église « que dans un nombre d'années déterminé, on lise au peuple la partie la plus importante des saintes Écritures¹⁶¹ ».

Compte tenu de cela, aux temps de l'Avent, de Noël, du Carême et de Pâques, le cycle de lectures scripturaires qui est proposé dans l'office de lecture ne doit pas être abandonné. Dans le temps ordinaire, et pour un juste motif, un jour ou l'autre, ou pendant une suite de quelques jours, on peut choisir des lectures parmi celles qui sont proposées pour d'autres jours, ou même d'autres lectures bibliques, par exemple quand on fait les exercices spirituels, des sessions pastorales, ou des prières pour l'unité de l'Église, et dans les autres cas analogues.

249 Si la lecture continue est interrompue par une solennité, une fête ou une célébration particulière, il sera permis, au cours de la même semaine, en considérant l'organisation de toute cette semaine, ou bien, d'unir à d'autres les parties qui seront omises, ou bien de décider quels textes doivent être préférés à d'autres.

250 Dans le même office de lecture, au lieu de la seconde lecture assignée à tel jour, on peut choisir, pour un juste motif, une autre lecture de la même période, empruntée soit au livre de la Liturgie des heures, soit au lectionnaire facultatif (n. 161). en outre, aux fêtes du temps ordinaire et, si on le juge bon, même aux temps de l'Avent, de Noël, du carême et de Pâques, on pourra faire une lecture quasi continue de l'œuvre d'un Père accordée à l'esprit de la bible et de la liturgie.

¹⁶¹ *Sacrosanctum concilium*, n. 5.



251 Les lectures des offices du matin et du soir et des autres heures, ainsi que les oraisons, les chants et les intercessions, qui sont proposés pour les fêtes d'un temps particulier, peuvent être dits à d'autres fêtes du même temps, excepté les cas indiqués au n. 247.

252 Bien qu'on doive tenir à l'observation de tout le cycle du psautier réparti par semaines, si on le juge bon pour un motif spirituel ou pastoral, au lieu des psaumes assignés à un jour déterminé, on peut dire des psaumes de la même heure assignés à un autre jour. Il y a même des circonstances occasionnelles où il est permis de choisir des psaumes appropriés, ainsi que d'autres parties, comme pour un office votif.

CHAPITRE V

LES RITES À OBSERVER DANS LA CÉLÉBRATION DE LA PRIÈRE PUBLIQUE OU COMMUNE

I. Les différentes fonctions à remplir

253 Dans la célébration solennelle de la Liturgie des heures, de même que dans les autres actions liturgiques, «chacun, ministre ou fidèle, en s'acquittant de sa fonction, fera seulement et totalement ce qui lui revient en vertu des normes liturgiques¹⁶²».

254 Si c'est l'Évêque qui préside, surtout dans la cathédrale il sera entouré de son presbyterium et de ministres, avec la participation plénière et active de tout le peuple. Mais ordinairement, dans toute célébration avec le Peuple c'est le prêtre ou le diacre qui présidera, et il y aura aussi des ministres.

255 Le prêtre ou le diacre qui préside la célébration peut revêtir l'étole sur l'aube ou le surplis; le prêtre peut mettre aussi la chape. Rien n'empêche d'ailleurs qu'aux grandes solennités plusieurs prêtres mettent la chape, et que les diacres mettent la dalmatique.

256 Il revient au prêtre ou au diacre qui préside, à son siège de commencer l'office par le verset d'introduction, d'entonner l'oraison dominicale, de prononcer l'oraison conclusive, de saluer le peuple, de le bénir et de le congédier.

257 Soit le prêtre, soit un ministre peut prononcer les intercessions.

258 En l'absence du prêtre ou du diacre, celui qui préside l'office ne se distingue pas de ses égaux; il n'entre pas au sanctuaire, ne salue pas le peuple et ne le bénit pas.

259 Ceux qui remplissent la fonction de lecteur prononcent les lectures, qu'elles soient longues ou brèves, en se tenant debout à l'endroit approprié.

¹⁶² *Sacrosanctum concilium*, n. 28.



260 L'intonation des antiennes, des psaumes ou des autres chants sera faite par le ou les chantres. En ce qui concerne la psalmodie, on observera ce qui est dit ci-dessus, nn. 121-125.

261 Pendant le cantique évangélique, aux offices du matin et du soir, on peut encenser l'autel, et ensuite le prêtre et le peuple.

262 L'obligation chorale porte sur la communauté, non sur le lieu de la célébration, qui n'est pas nécessairement une église, surtout s'il s'agit des heures qui sont célébrées sans solennité

263 Tous les participants se tiennent debout :

- a) pendant qu'on dit l'introduction de l'office, et le verset introduction de chaque heure;
- b) pendant l'hymne;
- c) pendant le cantique tiré de l'Évangile;
- d) pendant les intercessions, l'oraison dominicale et l'oraison conclusive.

264 Tous sont assis pour écouter les lectures autres que l'Évangile.

265 Pendant qu'on dit les psaumes et les autres cantiques, l'assemblée est assise ou se tient debout, selon les coutumes.

266 Tous font le signe de la croix, du front à la poitrine, et de l'épaule gauche à l'épaule droite.

a) au début des heures, quand on dit: «Dieu, viens à mon aide»

b) au début des cantiques tirés de l'Évangile - *Benedictus*, *Magnificat*, *Nunc dimittis*.

On fait le signe de la croix sur sa bouche, au début de l'invitatoire, aux paroles : «Seigneur, ouvre mes lèvres».

II. Le chant de l'office

267 Dans les rubriques et les règles de cette présentation; les mots «dire» ou «proférer» doivent s'entendre tantôt du chant et tantôt de la simple récitation, selon les principes énoncés ci-dessous.

268 «La célébration chantée de l'office divin est la forme qui s'accorde le mieux à la nature de cette prière. Elle en exprime la solennité d'une manière plus complète, elle traduit une plus profonde union des cœurs dans le service de la louange de Dieu. C'est pourquoi, cette forme chantée est vivement recommandée à tous ceux qui célèbrent l'office au chœur ou en commun¹⁶³».

269 Les déclarations du 2^e Concile du Vatican sur le chant liturgique¹⁶⁴ s'appliquent à toute action liturgique, mais surtout à la Liturgie des heures. Bien que toutes et chacune de ses parties aient été rénovées de façon à pouvoir être récitées avec fruit même quand on est seul, la plupart d'entre elles sont d'un genre lyrique, et par conséquent ne peuvent exprimer tout leur sens qu'avec le chant; c'est surtout le cas pour les psaumes, les cantiques, les hymnes et les répons.

¹⁶³ S. R. C. Instr. *Musicam sacram* du 5 mars 1967, n.37; cf. SC, n.99.

¹⁶⁴ *Sacrosanctum concilium*, n. 113.



270 Dans la célébration de la Liturgie des heures, le chant ne peut donc être tenu pour un ornement surajouté comme du dehors à la prière; bien plutôt il jaillit des profondeurs de l'âme qui prie et qui loue Dieu, et il manifeste pleinement et parfaitement la nature communautaire du culte chrétien.

Ils méritent donc des éloges, tous les groupes chrétiens de n'importe quel genre, qui s'efforcent d'employer le plus souvent possible cette forme de prière. Il faut, par la catéchèse voulue et par la pratique, former aussi bien les clercs et les religieux que les fidèles, pour qu'ils puissent, surtout les jours de fête, chanter les heures avec joie. Mais il est difficile de chanter intégralement l'office; et d'ailleurs la louange de l'Église, ni par son origine ni par sa nature propre, ne doit être réservée aux moines et aux clercs : elle appartient à toute la communauté chrétienne. Il faut donc considérer simultanément plusieurs principes pour que la célébration chantée de la Liturgie des heures s'accomplisse le mieux possible, pour qu'elle rayonne de vérité et de beauté.

271 Il importe avant tout qu'on chante l'office au moins les dimanches et jours de fête, et que la pratique du chant contribue à distinguer les différents degrés de solennité.

272 De même, puisque toutes les heures n'ont pas la même valeur, il est bien que le chant fasse ressortir celles qui sont vraiment les pôles de l'office, c'est-à-dire celles du matin et du soir.

273 Sans doute, la célébration entièrement chantée est recommandée, pourvu qu'elle atteigne un haut niveau artistique et spirituel. Cependant c'est avec profit qu'on peut appliquer parfois le principe de la solennité «progressive»; cela pour des motifs pratiques, mais aussi parce que les différents éléments de la célébration liturgique ne sont pas à mettre indistinctement sur le même plan; au contraire, chacun d'eux peut retrouver son sens et sa fonction originels. De cette façon, la Liturgie des heures n'apparaît plus comme, un beau monument du passé, qui exige d'être conservé presque sans aucun changement, afin d'exciter l'admiration pour lui-même; au contraire, elle peut acquérir une nouvelle vie, faire de nombreux progrès et redevenir l'expression d'une communauté bien vivante.

Le principe de solennité «progressive» consiste en ce qu'il admet nombre de degrés intermédiaires entre l'office intégralement chanté et la simple récitation de toutes ses parties. Cette solution introduit une grande et agréable variété, et sa mesure doit être appréciée d'après la couleur du jour ou de l'heure qu'on célèbre, d'après la nature de chacun des éléments qui constituent l'office, enfin d'après l'importance numérique ou le caractère de la communauté, ainsi que d'après le nombre des chanteurs dont on disposera en telle occasion.

Grâce à cette plus grande flexibilité, la louange publique de l'Église pourra être chantée plus souvent qu'auparavant et s'adapter de multiples façons à la diversité des circonstances; ainsi se lève un grand espoir de découvrir de nouvelles voies et de nouvelles formes pour notre époque, ce qui s'est toujours produit dans la vie de l'Église.

274 «Dans les actions liturgiques qui doivent être chantées en latin, le chant grégorien, comme, étant le chant propre de la liturgie romaine... doit, toutes choses égales, d'ailleurs, occuper la première place¹⁶⁵». Dans l'office chanté, si on n'a pas de mélodie pour l'antienne

¹⁶⁵ *Sacrosanctum concilium*, n. 116.



qui est proposée, on prendra dans le répertoire une autre antienne, pourvu aussi qu'il n'empêche pas une juste participation active du peuple¹⁶⁶».

275 Puisque la Liturgie des heures peut être accomplie en langue vivante, on devra donc «faire le nécessaire pour préparer les mélodies dont on se servira dans le chant de l'office en langue du pays¹⁶⁷.

276 Cependant rien n'empêche que dans la même célébration, différentes parties soient chantées dans des langues différentes¹⁶⁸.

277 Quels éléments doit-on chanter de préférence ? Cela se déduit de l'organisation authentique de la célébration liturgique, qui demande une juste estimation du sens et de la nature propre, de chaque partie et du chant; il y a en effet des éléments qui, de soi, requièrent le chant¹⁶⁹. Tels sont d'abord «les acclamations, les réponses aux salutations du prêtre et des ministres, et aux prières de forme litanique, et en outre les antiennes et les psaumes, de même que les versets intercalaires ou refrains, ainsi que les hymnes et les cantiques¹⁷⁰».

278 Il est évident que les psaumes, comme on l'a dit plus haut, nn. 103-120, ont une relation étroite avec la musique, ce que vérifie la tradition aussi bien juive que chrétienne. En fait, pour entrer pleinement dans l'intelligence de nombreux psaumes, il est, très utile de les chanter, ou du moins de, les considérer toujours sous cette lumière poétique et musicale. Si c'est possible, la forme musicale paraît donc préférable, du moins aux jours et aux heures principales, et selon la nature originelle des psaumes.

279 On a décrit plus haut, nn. 121-123, différentes façons de chanter les psaumes; cette variété ne tient pas tellement à des circonstances extérieures qu'aux genres différents des psaumes qui se rencontrent dans une même célébration. c'est ainsi qu'il vaudra mieux écouter seulement des psaumes sapientiaux où historiques tandis que les hymnes ou les actions de grâce comportent par elles-mêmes le chant commun. Une seule chose est tout à fait importante: que la célébration ne soit pas rigide ou artificielle, ou préoccupée seulement d'exécuter des règles toutes formelles, mais qu'elle réponde vraiment à la réalité. C'est là-dessus que l'effort doit porter d'abord, pour que les âmes soient guidées par le désir d'une authentique prière d'Église, et que Dieu reçoive «une louange agréable et belle» (cf. Ps 146)

280 Les hymnes pourront aussi nourrir la prière de celui qui récite les heures, si elles ont une valeur doctrinale et artistique; cependant, elles sont, par elles-mêmes, destinées au chant. Il est donc recommandé de les chanter, autant que possible, dans la célébration communautaire.

281 Le répons bref qui suit la lecture aux offices du matin et du soir et dont on traite au n. 49, est destiné par lui-même à être chanté, et chanté par le peuple.

282 Les répons qui suivent les lectures à l'office de lecture appellent le chant, par leur nature et leur fonction. Cependant, dans le déroulement de l'office, leur structure est telle qu'ils

¹⁶⁶ S. R. C. Instr. *Musicam sacram*, n. 9 ; Cf. *Sacrosanctum concilium*, n. 116.

¹⁶⁷ S. R. C. Instr. *Musicam sacram*, n. 41; cf. nn. 54-61.

¹⁶⁸ Cf. *Ibid.*, n. 51.

¹⁶⁹ Cf. *Ibid.*, n. 6.

¹⁷⁰ Cf. *Ibid.*, nn. 16 a et 38.



gardent leur portée même dans une récitation solitaire et privée. On pourra très souvent chanter ceux qui auront été dotés de mélodies plus simples et plus faciles que celles qui viennent des sources liturgiques.

283 Les lectures, qu'elles soient longues ou brèves, ne sont pas par elles-mêmes destinées au chant; lorsqu'on les proclame, il faut veiller soigneusement à ce que la lecture soit digne, claire et distincte, et que tous puissent vraiment l'entendre et bien la comprendre. La seule mélodie que l'on puisse accepter dans une lecture est celle qui permet d'obtenir une meilleure audition des paroles et une meilleure intelligence du texte.

284 Les textes que le président est seul à prononcer, comme les oraisons, peuvent être chantées d'une façon belle et appropriée, surtout en latin. Cela peut être plus difficile avec certaines langues vivantes, à moins que le chant ne permette à tous de percevoir clairement les paroles.

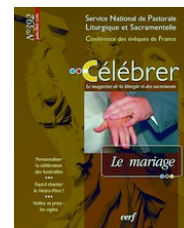
Table des jours liturgiques disposée selon leur ordre de préséance

I

1. Triduum pascal de la Passion et de la Résurrection du Seigneur.
2. Nativité du Seigneur, Épiphanie, Ascension et Pentecôte.
Dimanches de l'Avent, du Carême et de Pâques.
Mercredi des cendres.
Jours de la semaine sainte, du lundi au jeudi inclus.
Jours dans l'octave de Pâques.
3. Solennités du Seigneur, de la bienheureuse Vierge Marie, des saints inscrits au calendrier général.
Commémoration de tous les fidèles défunts.
4. Les solennités propres, à savoir :
 - a) solennité du patron principal du lieu, de la ville ou de la cité ;
 - b) solennité de la dédicace et de l'anniversaire de la dédicace de l'église propre ;
 - c) solennité du titulaire de l'église propre ;
 - d) solennité du titulaire, du fondateur, ou du patron principal de l'Ordre ou de la Congrégation.

II

5. Les fêtes du Seigneur inscrites au calendrier général.
6. Les dimanches du temps de Noël et les dimanches du temps ordinaire.
7. Les fêtes de la bienheureuse Vierge Marie et des saints du calendrier général.



8. Les fêtes propres, à savoir :
- a) la fête du patron principal du diocèse ;
 - b) la fête de l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale ;
 - c) la fête du patron principal de la région ou de la province, de la nation, d'un territoire plus vaste ;
 - d) la fête du titulaire, du fondateur, du patron principal de l'Ordre ou de la Congrégation et de la province religieuse, restant sauf ce qui est prescrit au n. 4 ;
 - e) les autres fêtes propres à une église ;
 - f) les autres fêtes inscrites au calendrier d'un diocèse, d'un Ordre ou d'une Congrégation.
9. Les fêtes de l'Avent, du 17 au 24 décembre inclus.
Les jours dans l'octave de Noël.
Les fêtes de Carême.

III

10. Les mémoires obligatoires du calendrier général.
11. Les mémoires obligatoires propres, à savoir :
- a) les mémoires du patron secondaire du lieu, du diocèse, de la région ou de la province, de la nation, d'un territoire plus vaste, de l'Ordre ou de la Congrégation et de la province religieuse ;
 - b) les autres mémoires obligatoires inscrites au calendrier d'un diocèse, d'un Ordre ou d'une Congrégation.
12. Les mémoires facultatives, lesquelles cependant peuvent, de la manière particulière indiquée dans les Présentations générales du Missel romain et de la Liturgie des heures, se faire également les jours dont il est question au n. 9.
De la même façon, les mémoires obligatoires qui tombent occasionnellement dans les fêtes du carême peuvent être célébrées comme mémoires facultatives.
13. Les fêtes de l'Avent jusqu'au 16 décembre inclus.
Les fêtes du temps de Noël du 2 janvier au samedi après l'Épiphanie.
Les fêtes du temps pascal du lundi après l'octave de Pâques au samedi avant la Pentecôte inclus.
Les fêtes du temps ordinaire.

Occurrence et concurrence des célébrations

Si plusieurs célébrations tombent le même jour, on choisit celle qui a la priorité dans le tableau des jours liturgiques. Cependant, la solennité qui est empêchée par un jour liturgique ayant la préséance est transférée au jour le plus proche qui ne soit pas déjà pris par des jours figurant aux nn. 1-8 de la table de priorité, en observant ce qui est dit au n. 5. Les autres célébrations sont omises cette année-là. Si on doit célébrer le même jour les vêpres de l'office en cours et les premières vêpres du jour suivant, les vêpres de la célébration qui a la préséance dans la table des jours liturgiques l'emportent ; mais en cas d'égalité, ce sont les vêpres du jour qui l'emportent.